

69400

Charles DURAND
CONDUCTEUR PRINCIPAL DES PONTS ET CHAUSSEES.

PONT ANCIEN
DE TERRASSON

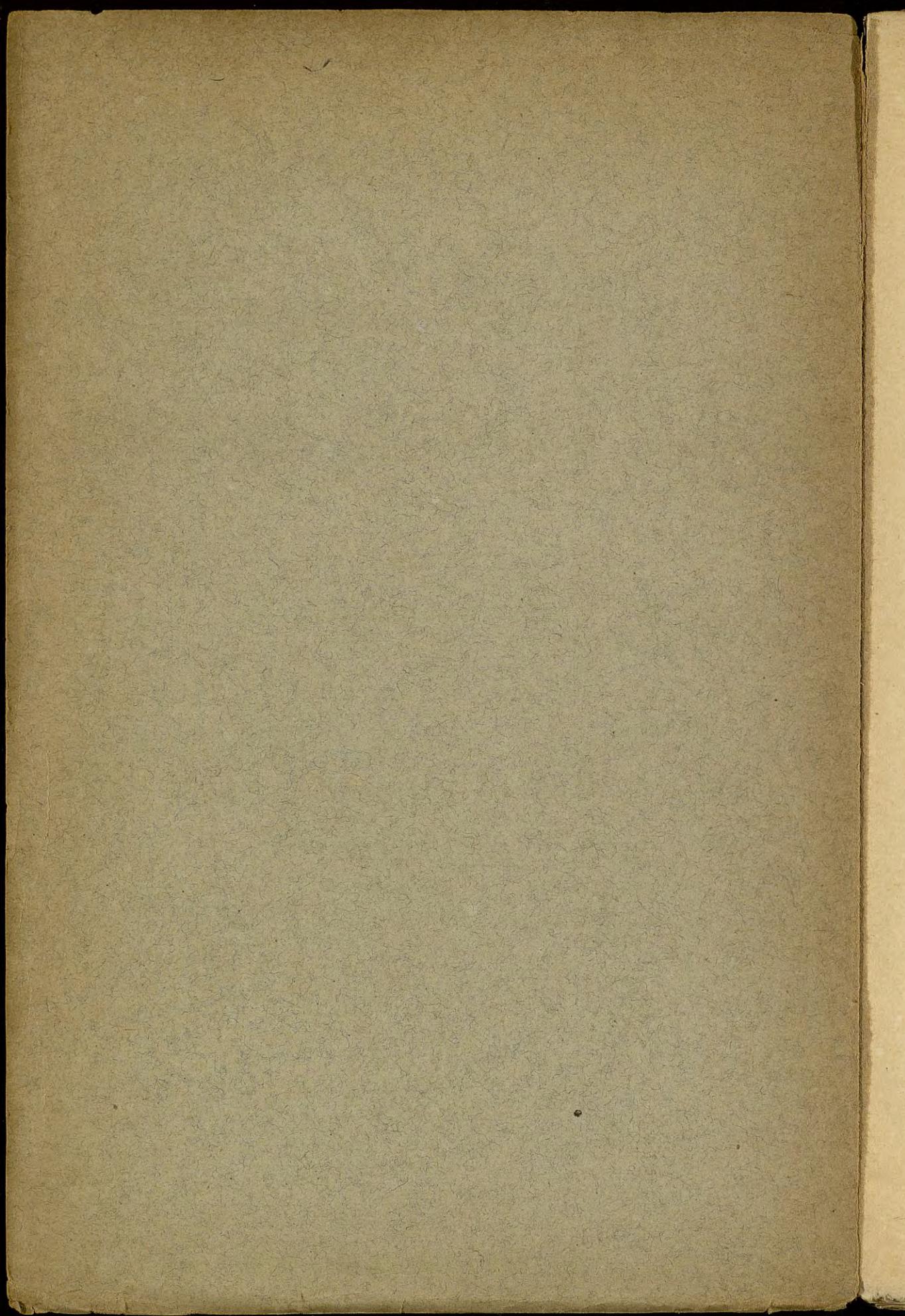


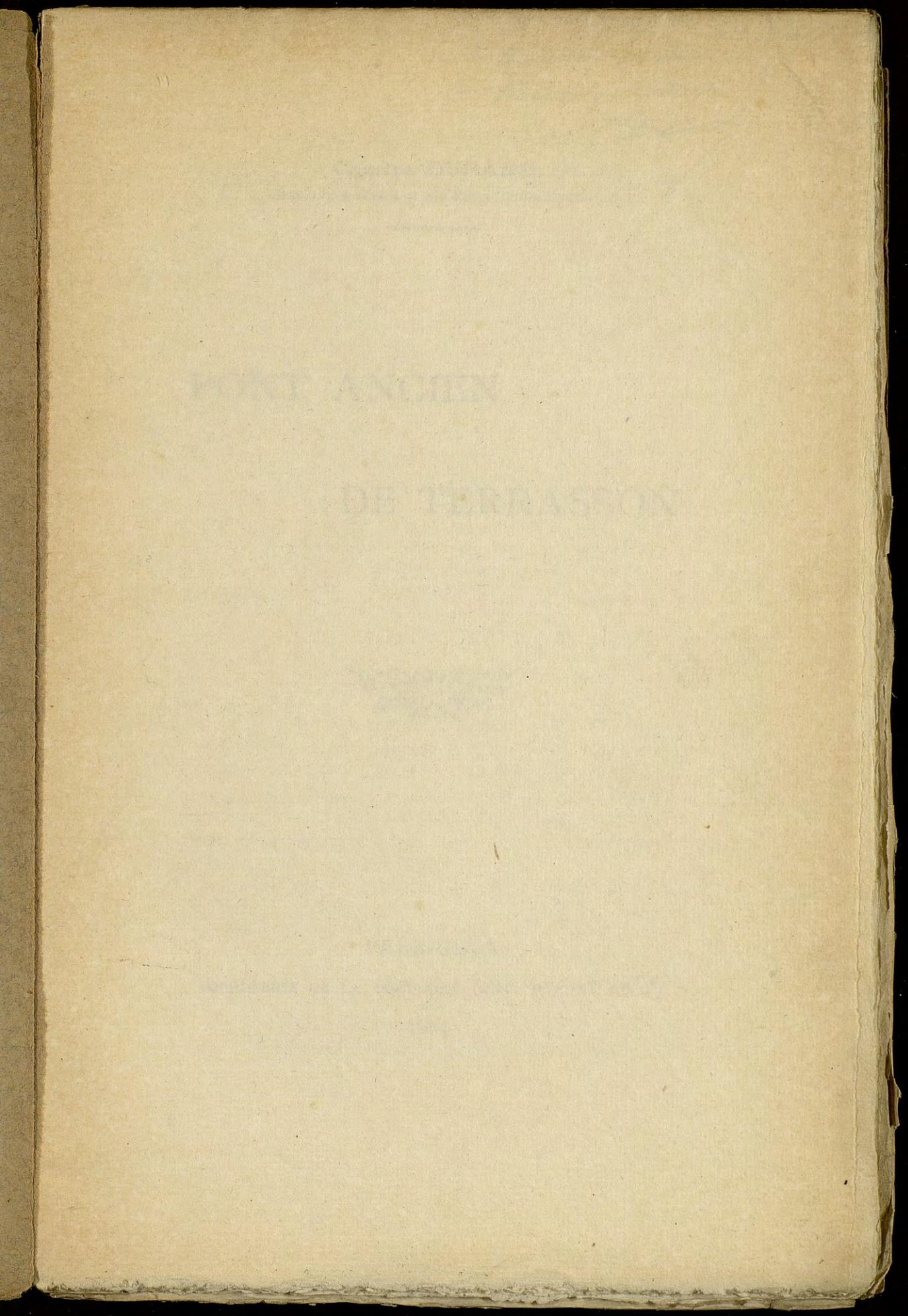
PÉRIGUEUX

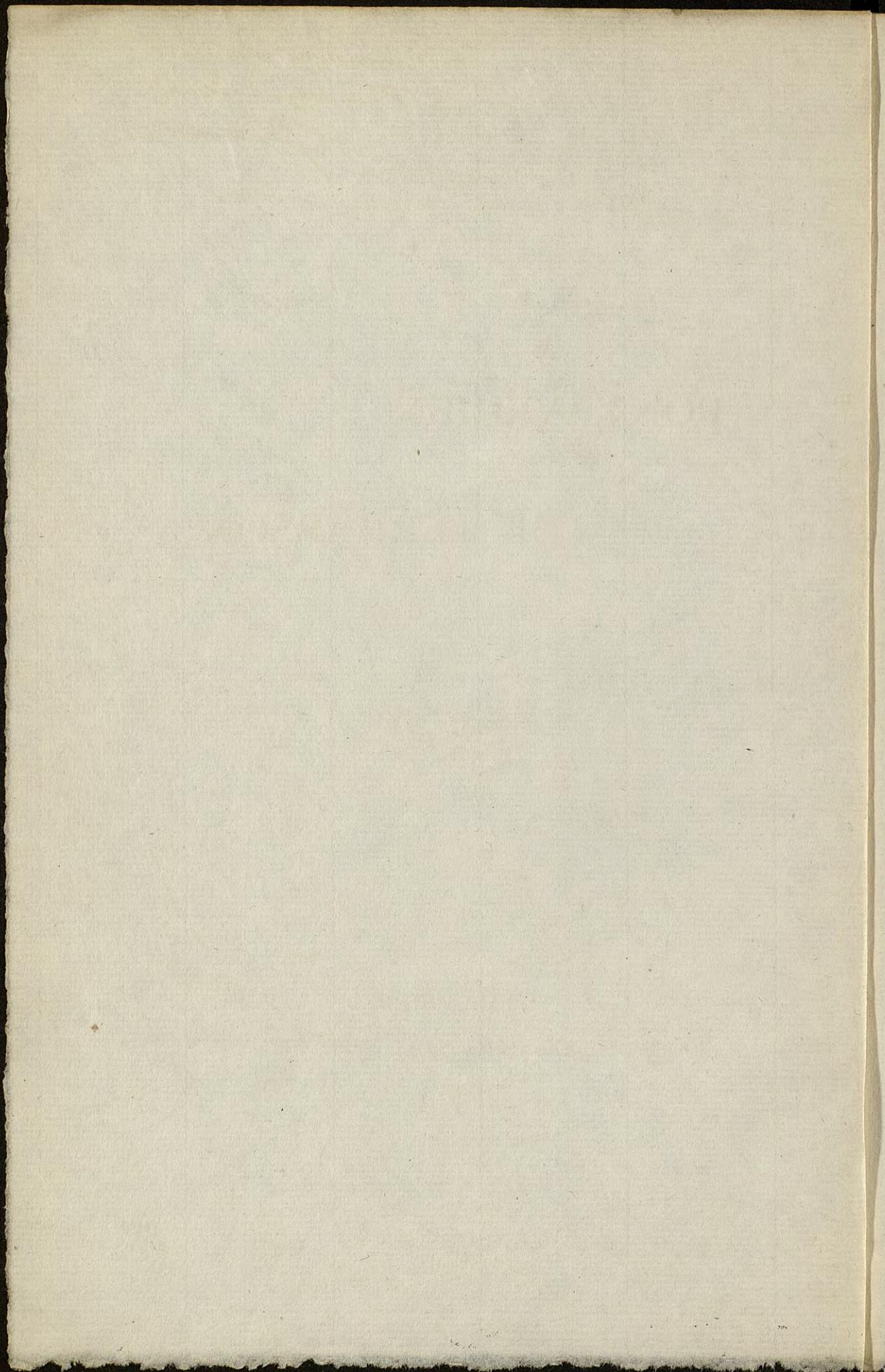
IMPRIMERIE DE LA DORDOGNE (ANC. DUPONT ET C^{ie})

—
1904









A Monsieur Brutails. 69.400
Hommage cordial.
C. Durand

Charles DURAND
CONDUCTEUR PRINCIPAL DES PONTS ET CHAUSSÉES.

PONT ANCIEN
DE TERRASSON



PÉRIGUEUX

IMPRIMERIE DE LA DORDOGNE (ANC. DUPONT ET C^{ie})

1904

Extrait du *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord.*



PONT ANCIEN DE TERRASSON

Les ponts anciens sont actuellement rares, en Périgord. Ceux qu'épargnèrent les guerres et qui furent assez solidement construits pour ne pas trop souffrir de l'incurie de l'ancienne administration, et aussi pour résister aux crues dévastatrices de nos rivières, ont été, depuis un certain temps et sous divers prétextes, mis en coupe réglée par les services de voirie appelés à présider à leurs destinées.

On a douté de leur solidité — bien que la mine ait été nécessaire pour mettre à bas ceux qui ont disparu — ; on s'est plaint du peu de largeur de leur voie, de la déclivité souvent excessive de la chaussée, à l'entrée et à la sortie de l'ouvrage ; aussi de ce que, avec leurs arches étroites et leurs piles massives, ils s'opposaient au rapide écoulement des eaux.

En exprimant ces doléances, on ne paraît pas, à notre avis, avoir suffisamment considéré que les ponts qui avaient résisté

à la crue de 1783, de si désastreuse mémoire, et qui, plus tard, ne furent pas ébranlés par celle, presque aussi néfaste de 1843, avaient bien entretenus, quelques chances de résister encore ; que la largeur de voie donnée aux ponts nouveaux ne différait pas de l'ancienne au point de justifier une telle substitution (1) ; que les déclivités de la chaussée aux abords des anciens ponts de quelque importance, rectifiées dans tous les cas et ramenées à des pentes plus abordables, ne présentaient plus un obstacle sérieux à la circulation ; que le présumé défaut d'écoulement rapide des eaux n'était pas tel que les ponts encore existants en aient réellement souffert ; enfin, la note artistique, de couleur et de forme que ces constructions ajoutaient aux pittoresques paysages de nos contrées.

Bref, nos ponts anciens ont été condamnés en bloc, parce que, dit-on, ils n'offraient pas, aux yeux de nos constructeurs modernes, le bel effet de leurs travées métalliques. Est-ce seulement pour cette raison ?... Nous ne le voulons point croire ; mais, ce que nous savons bien, c'est que leur démolition se poursuit lente, mais sûre, au grand regret des amis de vieux monuments qui, n'étant une gêne pour personne, ayant rendu de réels services depuis plusieurs siècles et susceptibles d'en rendre encore, devraient être plutôt, à ce double titre, et aussi à cause des souvenirs qu'ils rappellent, soigneusement entretenus et conservés.

Aussi jetons-nous le cri d'alarme. Peut-être ainsi — mais nous n'en sommes pas très convaincu — parviendrons nous à préserver de la pioche des démolisseurs, — de leurs explo-

(1) Exemples :

Le si joli pont de Tourtoirac, démoli en 1889, et sur les fondations duquel le nouveau pont a été élevé, avait une largeur de voie, entre parapets, de 3 mètres 60.

Le pont reconstruit a 2 m. 50 de largeur de voie, entre arêtes de trottoirs, et 3 m. 80 de largeur entre garde-corps.

Le pont de Javerlhac, démoli en 1894, avait une largeur de voie, entre parapets, de 3 m. 20.

Les dimensions du pont nouveau, entre trottoirs et garde-corps, sont semblables à celles du pont de Tourtoirac.

siifs, devrions-nous plutôt dire, — ceux sur lesquels leur main ne s'est pas encore appesantie.

Description technique de l'ouvrage.

Le pont ancien de Terrasson, fondé sur le rocher et construit en matériaux de grès grossier provenant de Cublac, paraît avoir été établi à l'aide d'une dérivation de la Vézère qui, aujourd'hui, constitue le ruisseau appelé le *Brasset* (1).

Ce pont, dont la longueur entre l'aplomb des culées est de 104^m05 et la largeur, entre têtes, de 4^m20 à 4^m50, se compose de six arches de différentes ouvertures qui, en décroissance vers les deux rives, donnent à l'ouvrage la forme dite en *dos d'âne* (2).

Trois de ces arches — celles de la rive gauche, du côté de l'agglomération — remontant à la construction primitive, sont ogivales ou à arc brisé. Les autres, refaites à différentes

(1) Ainsi qu'il résulte de la déclaration suivante, en date du 21 août 1739, faite par divers habitants de Terrasson, au sujet de la pièce de la Vergne. (*Archives départementales de la Dordogne*. Minutes de M^e Lignac, notaire.)

» ... Lesquels, de leur pur gré et bonne volonté, ont déclaré que la pièce
» de la Vergne, à présent possédée par M. Guillaume Mayaudon de Chadriac,
» juge du présent lieu, n'a jamais été une île ni tarissement (atterrisse-
» ment); que si elle se trouve entourée d'eau, cela provient de ce que le sei-
» gneur de Montmège, lors possesseur de la dite pièce, fit faire un grand
» fossé pour détourner l'eau de la rivière de Vézère aboutissante, pour la
» construction d'un moulin qui est encore en nature, dont la chaussée joint
» à la dite pièce, et qu'ensuite on se servit du même détours lorsqu'on a basti
» le pont situé au-dessous du dit moulin, joignant à la dite pièce de la Vergne,
» de sorte que par ce moyen, ce fossé devint, par le cours des eaux, d'une
» profondeur et largeur assés considérable, et les dits sieurs sus-nommés ont
» vu depuis que lors qu'il survient des croissants d'eau par des orages ou
» pluies surabondantes, ce contour reçoit les eaux qui découlent, et la dite
» pièce, appellée de la Vergne, s'en trouve renfermée. Ce que les dits sieurs
» sus-nommés attestent sincère et véritable pour le scavoir tant par tradition
» que pour l'avoir vu par eux-mêmes... »

(2) Dessin et photographies ci-joints.

époques, sont formées par des arcs de cercle dont le surbaissement croît en se rapprochant de la rive droite.

Toutes, quelque peu déformées, soit au décintrement, soit à la suite d'inégales pressions, sont constituées par une voûte — bâtie par claveaux reliés — dont les bandeaux, régulièrement extradossés, sont contigus sur le même nu vertical, aux tympans ou murs de tête.

Outre les deux culées, ces arches sont supportées par cinq piliers dont la largeur varie entre 5^m17 et 5^m74. Les avant-becs de ces piliers, primitivement formés par deux plans verticaux se coupant en pointe vers le courant ont eu — sans doute à la suite de dégradations causées par le choc des corps flottants — leurs extrémités postérieurement arrondies. Ils forment refuge au niveau de la chaussée.

Les arrière-becs, dont le dispositif, depuis leur construction, n'a subi aucune modification, forment sur le nu des têtes, une légère saillie rectangulaire. Leurs faces sont élevées à faible fruit et ces arrière-becs, de même que les avant-becs, forment refuge au niveau de la chaussée.

Un cordon, en pente sur les voûtes, ressautant au droit de chaque pilier qu'il recouvre horizontalement, court, sur chaque tête, d'une extrémité à l'autre du pont. Ce cordon est surmonté d'un parapet — de construction relativement récente — dont le fût est couronné par un bahut peu saillant.

L'ouvrage est dépourvu de chape.

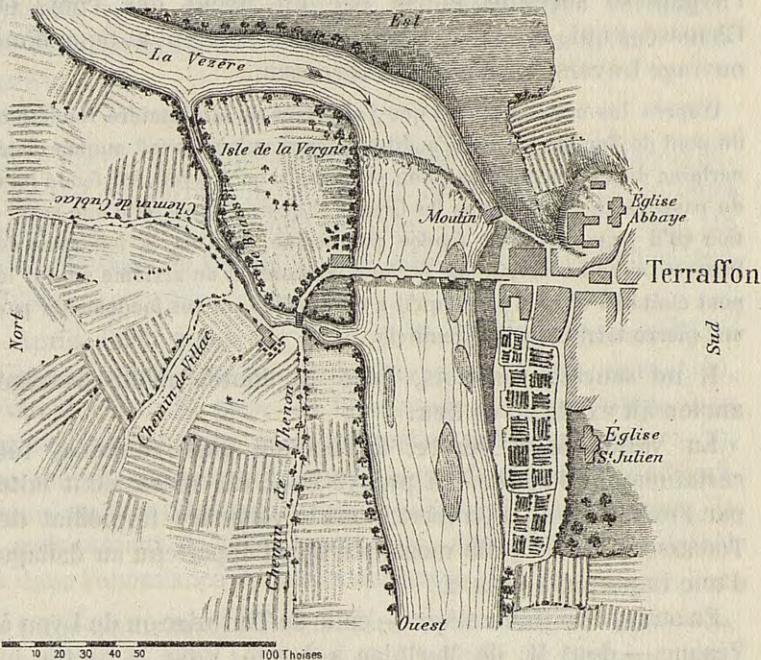
Comme la plupart des ponts du moyen âge, celui de Terrasson, construit à une époque qui ne comportait pas un important roulage, est étroit. Sa largeur de voie, entre parapets, varie entre 3 m. 73 et 4 m. 02. Ses abords, lors de la construction, en 1810, de la route de Lyon à Bordeaux, qui alors l'emprunta, furent relevés et son accès mis en harmonie avec les besoins nouveaux.

Historique et conclusion.

Au pied d'une colline assez élevée, sur les flancs de laquelle pittoresquement s'étage l'agglomération de Terrasson, coule la Vézère, aux eaux claires et vives, dans laquelle

se mire, coquette, une des plus charmantes localités de notre beau Périgord.

Ce lieu, autrefois dominé par les constructions d'une puissante abbaye bénédictine (1), était complété, ainsi que l'indique le croquis ci-dessous (2), par un groupe d'ouvrages établis en



rivière, et consistant en un moulin banal fondé par l'abbaye, avec sa digue barrant la rivière, et, un peu à l'aval, un pont permettant le passage de la Vézère en ce point.

La présente notice a trait à ce pont.

A quelle époque et par qui fut-il construit ?

Malgré de minutieuses recherches, nous n'avons rien pu découvrir qui nous permette de répondre nettement à ces

(1) Fondée au VI^e siècle. *Gallia christiana*. — Edition de 1720. t. II. — col. 1532.

(2) Extrait du *Recueil de cartes, plans et profils des ouvrages faits pour la navigation de diverses rivières en Guyenne*, levé par M. Ferry dans la visite qu'il en a faite à la fin de l'année 1696. — *Archives départementales de la Gironde*.

deux questions. Nous ne pouvons, que par conjectures, en indiquer le fondateur et fixer l'époque probable de son établissement.

Cette réserve faite, nous ne rapporterons qu'à titre de simple indication, comme fleurant par trop la légende, l'hypothèse suivante, émise par un agent des Ponts et Chaussées qui, en 1803, avance l'établissement antique d'un ouvrage traversant la Vézère à Terrasson.

D'après les connaissances que j'ai prises de la première fondation du pont de Terrasson, on m'a dit et assuré qu'on n'avoit aucune date certaine de sa fondation et qu'on présumoit qu'il avoit été fondé lors du passage de Cézard dans les Gaules et qu'on s'appuyoit d'une assertion qu'il leur paroissoit fondée par ce que, lors de la fondation de l'abaye baptie en faveur de St-Sour, remontant au sixième siècle, le pont étoit bâti et qu'il paroît qu'il a été réédifié sur ses fondements par une pierre totalement différente (1).

Il ne saurait, toutefois, faire de doute, qu'un passage ancien ait existé en ce lieu.

La vallée de la Vézère, à l'époque gallo-romaine, fut certainement habitée. La preuve en a été récemment faite par l'exhumation, à Gaubert, dans le voisinage immédiat de Terrasson, d'une belle mosaïque ayant appartenu au dallage d'une importante villa (2).

En outre, une voie antique — celle de Tintiniac ou de Lyon à Vésone — dont M. de Merliac a donné, pour la partie du territoire qui nous occupe, un itinéraire que nous ne saurions considérer comme définitif (3), traversait très vraisemblablement la Vézère à Terrasson et le lieu dit : *Le gué*, situé un

(1) *Archives des Ponts et Chaussées*. — Dessin sans nom d'auteur, daté de l'an XIII (1805).

(2) Cette mosaïque, découverte en 1897, a été acquise par notre Président, M. le marquis de Fayolle, au compte de la ville de Périgueux ; enlevée, transportée et rétablie, par ses soins éclairés, dans le Musée communal où elle orne une de ses salles.

(3) *Le Chroniqueur du Périgord et du Limousin*, 2^e année, 1854. — *Recherches historiques sur le tracé ancien et moderne de la route de Lyon à Bordeaux*, par M. G. de Merliac, p. 19 et suiv.

peu à l'amont de la digue du moulin, paraît indiquer qu'antérieurement à l'établissement de cet ouvrage, le passage s'effectuait par ce moyen.

Au surplus, les ponts antiques, de pierre ou de bois, sont très rares dans nos contrées et, jusqu'à plus ample informé, nous pensons qu'il n'en exista pas à Terrasson, de cette nature, avant l'époque que nous allons faire connaître.

I. — En 1101 (1), nous apprend Geoffroy, prieur de Vigeois (2), l'abbaye de Terrasson, en vue de la répression de certains désordres qui s'y étaient glissés, fut soumise à celle de Saint Martial de Limoges, par Adémar de Saint-Rabier, son abbé.

Après 1154, année de la mort de Bernard, surnommé le Vicaire, successeur d'Adémar, les moines qui, vers 1150, avaient construit pour les besoins de leur monastère, une église romane dont quelques restes subsistent encore (3), secouèrent ce joug; mais, ajoute notre chroniqueur, l'indépendance ne leur fut pas avantageuse, car « dès ce moment, ils « manquèrent de tout, tandis que, auparavant, ils étaient « dans l'abondance de toutes choses. »

Un peu plus tard, en décembre 1182, Geoffroy signale la venue de troupes à la solde du vicomte de Limoges qui, passant par le *pont de Terrasson*, envahissent le Limousin.

Dans l'intervalle, en 1178, Raymond, abbé de Terrasson, pour acquitter les dettes du monastère, vend, à l'abbaye

(1) Ou plutôt en 1091, d'après M. Dessalles, *Histoire du Périgord*, t. I, p. 263.

(2) *Chronique de Geoffroy, prieur de Vigeois*, traduite par François Bonnelye, bibliothécaire de la ville de Tulle, 1864, p. 54 et suiv.

(3) *Le Chroniqueur du Périgord et du Limousin*, 1^{re} année, 1853. — *L'Eglise de Terrasson*, par M. Vauthier, p. 62.

du Dalon, trois mas ou domaines ruraux et deux métairies (1).

D'où nous déduisons qu'en 1182, un pont existait sur la Vézère à Terrasson ; que ce pont, soit dans un intérêt public, soit en vue de faciliter à l'abbaye l'exploitation de ses domaines de la rive droite, très vraisemblablement pour ces deux motifs, dut être construit à une époque d'importants travaux correspondant au commencement de la 2^e partie du XII^e siècle, et enfin que, pour s'acquitter des dettes qui furent la conséquence de ce grand œuvre, l'abbaye de Terrasson, en 1178, à défaut d'autres ressources, vendit à celle du Dalon une partie de ses biens.

II. — Plusieurs auteurs, frappés de certaines analogies existant entre les ponts construits sur la Vienne à Limoges et celui de Terrasson et, d'autre part, se fondant sur certains legs de *cinq sols* que Raymond du Fraysse, dans son testament, fait en 1333 *œdificio pontis*, en concluent :

a) Que le pont de Terrasson, érigé au XIII^e siècle, fut copié sur ceux du Limousin (2);

b) Que le legs de Raymond du Fraysse fut fait pour aider à la construction du pont qui nous occupe et ils lui donnent la date de ce testament, soit le XIV^e siècle (3).

a) — Que le pont de Terrasson soit dû à un constructeur venu de Saint-Martial, la chose est possible, étant données l'époque que nous lui attribuons et les relations qui, alors, existaient entre les deux monastères Limousin et Périgourdin. Mais le fait n'a pas dû se produire au XIII^e siècle, attendu qu'à partir de la 2^e partie du XII^e, — les indications du prieur de Vigeois sont formelles — l'abbaye de Terrasson ne releva plus de celle de Saint-Martial.

(1) *Gallia christiana* — t. II. — col. 1534.

Raimundus, abbas *Terrucinensis*, assensu totius sui capituli, et pro utilitate sui monasterii, quod tunc temporis cœrē gravabatur alieno, fratribus Dalonis vendit tres mansos et duas bordarias in præsentia Raimundi Turenensis vice comitis, anno domini 1178. — Regnante Ludovico, rege Francorum pacifice...

(2) *Bulletin de la Société hist. et arch. du Périgord*. — T. XV, p. 391.

(3) L'abbé Leydet, notamment.

D'autre part, aux calendes de mars 1182,(1183, n. s.) quelques mois seulement après le passage de troupes sur le pont de Terrasson, que signale Geoffroy, le pont de Saint-Martial fut détruit par Henri II Plantagenet, au cours de la guerre qu'il soutint contre ses fils (1). Le pont de Saint-Etienne n'existe pas encore (2), et les deux ne furent l'un réédifié, l'autre fondé, qu'au commencement du XIII^e siècle (3).

Si donc, notre pont Périgourdin pouvait avoir certaines analogies avec les ponts de Limoges, ce ne serait, évidemment, qu'avec celui dont il était contemporain et qui fut détruit en 1183, et non avec les ouvrages érigés au XIII^e siècle. Le pont de Terrasson, en conséquence, serait de construction antérieure d'un demi-siècle environ, aux ponts actuels de Saint-Martial et de Saint-Etienne.

Cette mise au point faite, quant aux dates, nous signalerons certaines divergences de construction qui permettent d'avancer que la proche parenté qu'on s'est plu à attribuer à ces ouvrages, est seulement apparente et se trouve plutôt démentie par leur structure.

Les ponts de Limoges, en effet, ne présentent que de petites arches et ont un aspect massif, caractéristique. Le rapport, pour ces deux ouvrages, entre l'épaisseur des piliers et l'ouverture des arches, est de 0. 56 ; alors que ce rapport, pour le pont de Terrasson, n'est que de 0^m 40 , c'est-à-dire dénote une plus grande hardiesse de construction et une élégance relative que ne possèdent pas les ponts Limousins.

Notre pont Périgourdin, à ce point de vue, se rapproche des ponts d'Avignon et du St-Esprit, construits aux XII^e et XIII^e siècles, sur le Rhône ; ouvrages dont les rapports respectifs entre l'épaisseur des piliers et l'ouverture des arches, sont de 0, 25 et de 0, 38.

D'autre part, à Terrasson, les avant-becs élevés suivant la méthode romaine forment, en plan, un triangle limité par deux faces verticales, rectilignes, se coupant en pointe vers

(1) *Chronique de Geoffroy, prieur de Vigeois*, p. 163.

(2) Communication de M. Paul Ducourtieux.

(3) *Limoges d'après ses anciens plans*, par Paul Ducourtieux, 1884. — p. 37.

le courant, alors qu'à Limoges, aux flancs de cette forme ont été substituées des surfaces verticales courbes dont la section horizontale est un arc brisé.

Ce détail technique, qui a surtout son importance en ce qu'il marque un progrès réel dans l'art de la construction des ponts (1), donne bien à ces derniers ouvrages l'empreinte du XIII^e siècle ; il corrobore, au sujet de l'antériorité du pont de Terrasson, l'opinion que nous avons déduite des textes précités.

b) Nous n'insisterons pas, à la suite de la précédente démonstration, sur l'opinion émise par l'abbé Leydet, tendant à faire remonter à l'époque du legs de Raymond du Fraysse, (1333) la date de construction du pont de Terrasson. Nous ferons seulement observer qu'en faisant un legs de 5 sols pour la bâtie du pont, *œdificio pontis*, ce testateur fait même legs à l'église Saint-Julien, *œdificio ecclesiae*. Or, cette église existait déjà depuis près de huit siècles (2). Ce double legs ne pouvait donc s'appliquer qu'à des réparations ou restaurations.

Au surplus, semblables donations furent nombreuses au moyen-âge. Les routes, alors, étaient si peu sûres, les traversées de rivières si difficiles et dangereuses, que construire un pont était alors faire œuvre pie, œuvre — dans l'esprit du temps — mémorable, « utile à la postérité et par conséquent agréable à Dieu » (3). Aussi, pour le « salut de leur âme », vit-on gens de toutes conditions, ouvriers bénévoles auxquels ne manquèrent, d'ailleurs, ni les exhortations épiscopales, ni les indulgences (4), bâtir indifféremment et pourvoir à leur

(1) *Mémoires de la Société arch. et hist. de l'Orléanais*, t. xxvi. — 1895. — *Etude sur les ponts au moyen-âge*, par M. A. Collin, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées, p. 226.

(2) *Gallia christiana*, t. II. col. 1533.

(3) Charte du comte Eudes II, relative à la construction du pont de Tours, bâti de 1031 à 1037.

(4) En 1222, un pont sur le Lot se construisait à Cajarc en Quercy ; Pierre de Henry, évêque de Rodez, donna, le 5 de janvier, des lettres par lesquelles il exhortait ses diocésains à contribuer à sa construction (a).

Autant en fit, en 1269, le métropolitain de Rodez, pour la construction, sur la Truyère, du pont d'Entraygues (Aveyron) (a)

En 1339, l'évêque de Rodez, Gilbert de Cantabre, voulant activer la construction du pont de la Mouline, que faisait bâtir le comte Jean, accorda des « indulgences » à ceux qui allaient y travailler (a).

(a) Félix de Verneilh — *Architecture civile au moyen-âge* — *Annales archéologiques*, t. XVI.

entretien — comme également utilitaires — des églises, des ponts, des hospices... Ainsi s'explique, après les vaines terreurs de l'an mil et le réveil des peuples à l'aurore d'une ère nouvelle, la construction des édifices publics : religieux, militaires et civils qui, du XI^e au XIII^e siècle couvrirent le sol de la Gaule franque.

Nous dirons, enfin, que la construction d'un ouvrage, tel que le pont de Terrasson, nécessitant un certain temps, dut exiger une période de calme, à laquelle ne saurait pas plus convenir l'année 1333, que celles qui suivirent. La guerre de Cent ans avait, en effet, alors commencé à exercer ses ravages dans notre province et ces temps de désolation étaient bien peu propices à un pareil établissement.

Il ne nous paraît pas, dans ces conditions, que le legs de Raymond du Fraysse puisse en rien modifier l'époque que nous avons assignée à la fondation du pont de Terrasson.

III. — Après avoir fait connaître, autant que pouvaient nous le permettre les documents parvenus jusqu'à nous, l'époque probable de l'établissement du pont de Terrasson, nous allons rechercher quel fut en être le fondateur.

Terrasson ne paraît avoir été, primitivement, qu'une propriété ecclésiastique, formée par les travaux agricoles des membres de l'abbaye. Plus tard devenue un fief lorsque, vers le IX^e siècle, toutes les terres, les villes et les bourgs furent régis par le droit féodal, l'abbé et les religieux du monastère acquièrent les droits et le rang de seigneurs féodaux de leurs domaines, sauf l'hommage aux vicomtes de Turenne dont la suzeraineté s'étendait alors sur le territoire de Terrasson.

Ils purent ainsi, à ce titre, fonder les établissements d'utilité que nous avons énumérés : le moulin, le pont.... et les moyens d'une abbaye puissante n'étaient pas de trop pour mener à bien une telle entreprise.

Construire un pont de l'importance de celui de Terrasson, devait, nécessairement, conduire à de fortes dépenses.

Ne voyons-nous pas, en effet, Hélie Rudel, seigneur de Bergerac et de Gensac, par son testament du dernier avril

1254, affecter *in constructione pontis Brageridei*, une somme de 36.000 sous!..

L'importance de cette somme est aujourd'hui difficile à apprécier. C'est probablement celle qu'il croyait nécessaire à l'entièvre construction du pont. Et précisément 31.000 sous suffisent à éléver, à la même époque, en 1259, à Najac (Aveyron), une vaste église de vingt-huit brasses de longueur sur sept de largeur.

Ne peut-on ainsi, par comparaison, se faire une idée de la valeur du legs d'Hélie Rudel, de la grandeur de l'ouvrage à l'édition duquel il devait être employé et aussi de la dépense que pouvait nécessiter la construction du pont de Terrasson représentant, en importance, les 3/5^{es} environ de celui de Bergerac?...

Quelle put être, dans cette construction, la part d'initiative du bourg que les moines avaient vu s'élever et grandir autour de leur abbaye?..

Nulle, sans doute, car bien que trois sentences données en 1236 (1) par l'archevêque de Bordeaux et l'évêque de Périgueux « entre l'abbé et les religieux de Terrasson, et les consuls et bourgeois dudit lieu pour le regard et conservation des consuls et autres officiers », permettent de croire à un mouvement communal et à l'établissement d'un consulat à Terrasson; il ne semble pas que le différend réglé par ces sentences visât autre chose que certains droits de police que sollicitèrent et obtinrent, bien postérieurement, d'ailleurs, à l'époque qui nous intéresse, les bourgeois de Terrasson.

C'est ce qui paraît résulter de la suggestive correspondance suivante échangée entre l'abbé du Sault (2) — alors abbé de Terrasson — et M. Dupré de Saint Maur, intendant de Guienne, au sujet de certaines démarches faites par M. Brosard de Marsillac, à la suite de l'édit de novembre 1771, en vue de l'acquisition de l'office de maire de cette localité.

(1) *Bibliothèque nationale*. — *Fonds Périgord*, Lespine, v. 35.

(2) Jean-Jacques du Sault, abbé de Terrasson, de 1720 à 1780, et doyen de St-Emilion, fils de dame Marie du Bernard de Pelevesy et de Jacques du Sault, conseiller du Roi en la Grand'Chambre du Parlement de Bordeaux.

St-Emilion, ce 26 novembre 1777.

Monsieur,

J'ose me flater que vous voudrás bien recevoir les assurances de mon respect, et me permettre de me donner l'honneur de vous présenter un mémoire en forme de requête qui contient, dans la plus exacte vérité, les raisons que j'ay pour que le sr^r Brossard de Marsillac ne puisse être maire de Terrasson ; il n'a jamais été fait mention du bourg de Terrasson, pour la création d'offices municipaux dont l'édit ne fut envoyé qu'à certaines petites villes, qui sont gouvernées par des consuls ; si vous daignés jeter un coup-d'œil sur ma requête, vous sentirés mieux que personne, l'absurdité des démarches du sieur Marsillac ; je més sous les yeux de M. Bertin le mesme mémoire, il me conoit assez pour être persuadé que je ne suis pas capable d'en imposer ; c'est cependant en vous, Monsieur, que je més toute ma confiance, prévenu de vos lumières et de votre équité ; mes officiers de justice seroient toujours en guerre, ils ont toujours receu ou directement ou par M. le subdélégué, les ordres de M^{rs} les intendans soit pour des *Te Deum*, ou ordres émanés de la Cour. Je voudrois bien pouvoir vous exprimer le profond respect avec lequel je suis,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'abbé DUSAULT, abbé de Terrasson
et doyen de Saint-Emilion.

A Monseigneur Dupré de St-Maur, intendant de la Généralité
de Guienne.

Monseigneur,

Supplie très humblement Jean-Jacques Dusault, seigneur-abbé de Terrasson et doyen de Saint-Emillion, disant qu'il étoit informé que le sieur Brossard de Marsillac du lieu de Terrasson travailloit à se faire pourvoir d'une charge de maire de Terrasson dont il offroit douze cents livres. Cette entreprise de sa part est d'autant plus extravagante que cette charge n'a jamais existé, que Terrasson n'est qu'un gros bourg d'environ cinq à six cents feux dont les curés n'ont jamais été gradués ; où il n'y a aucun vestige de clôture, excepté une porte qui étoit la clôture des moines qui y ont été en très grand nombre. L'abbé est seigneur haut justicier de la plus grosse portion du bourg, et fait administrer la justice et police par un juge, un lieutenant de juge, un procureur d'office et un greffier, ce qui s'est prati-

qué de tems immémorial. Il y a trois autres seigneurs qui ont quelque petite portion du bourg, c'est-à-dire quelques maisons. Ce sont MM. le maréchal de Noailles, de Montmège et Des Cars, sieur de Fialeys, qui font de même, chacun dans son distric, administrer la justice et police par leurs officiers.

Que feroit donc un maire ? L'intention du Roy n'est pas de dépouiller l'abbé de la justice. C'est un honorifique qui lui a été souvent à charge, mais dont il ne peut pas être privé.

Les deniers du Roy se lèvent par un syndic toujours pris d'entre les bourgeois, comme syndic principal, qui a des adjoints, tous solvables. D'ailleurs la communauté n'a pas un sol de revenu à disposer, et sur l'état de l'Election, Terrasson n'est qualifié que de bourg, ainsi que dans les plus enciens actes. Le motif de l'idée chimérique du sieur Brossard de Marsillac dans sa charge de maire, ne peut être qu'un esprit de vengeance, attendu qu'il a exercé longtems la justice en qualité de lieutenant de juge, pendant l'absence du juge, et que lorsque l'abbé a pourvu à la judicature, loin de le nommer il l'a destitué, ou forcé de donner sa démission à la sollicitation de nombre de personnes de bien et de mérite. Ce considéré il vous plaise, de vos grâces, débouter de sa demande et de ses prétentions, le sieur Brossard de Marsillac comme tendantes à mettre le trouble et la division et faire bien.

Signé : l'abbé DUSAULT, abbé de Terrasson.

TERRASSON

OFFICE DE MAIRE

SARLAT

Bordeaux, ce 3 décembre 1777.

A M. l'abbé Dusault, abbé de Terrasson et doyen du chapitre de St-Emilion.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 26 du mois dernier, au sujet des démarches que pourrait faire un particulier qui désire d'être maire de Terrasson ; il suffit, Monsieur, qu'il n'y ait point de corps municipal dans cette ville et qu'elle n'ait aucun revenu pour qu'on ne puisse y former un pareil établissement, ainsi vous pouvez être fort tranquille à ce sujet et être assuré que quand le Ministre demandera mon avis sur cet objet, mon sentiment ne sera pas différent du vôtre.

J'ai l'honneur d'être avec un respectueux attachement, etc...

Signé : DUPRÉ DE ST-MAUR (1).

(1) Archives départementales de la Gironde, série C. 484.

Enfin, d'après l'état des châtellenies et paroisses du Périgord, dressé en 1365, le lieu de Terrasson ne comprenait que 150 feux (1) soit — à raison d'une moyenne de sept par feu — 1050 habitants environ. Une aussi minime agglomération, eût-elle eu sa vie propre, aurait-elle trouvé les moyens nécessaires pour subvenir aux frais d'une pareille fondation ?...

Nous ne le pensons pas. — L'abbaye donc, à notre avis, fonda le pont de Terrasson.

Un point reste à préciser. L'ouvrage qui nous occupe fut-il à péage ? La chose est vraisemblable, bien que nous n'ayons rien trouvé qui confirmât notre supposition. Il était, en effet, généralement pourvu, par ce moyen, à l'entretien des ponts et celui de Terrasson ne dut certainement pas faire exception à la règle.

Ce péage, toutefois, si tant est qu'il ait existé, ne dut pas être de très longue durée ; car, ainsi que nous le verrons, les guerres anglaises, puis les guerres de religion ruinèrent à tel point l'abbaye, que celle-ci ne pouvant suffire à un entretien onéreux, dut être déchargée — moyennant l'abandon ou la suppression du péage — de l'entretien du pont dont les réparations furent alors mises à la charge du fonds des Ponts et Chaussées.

Il nous paraît résulter, en résumé, de l'exposé ci-dessus, que l'ancien pont de Terrasson, fondé par l'abbaye de ce lieu, fut très vraisemblablement construit sous la direction d'un « maître de l'œuvre », venu de Saint Martial de Limoges, dès le début de la 2^e partie du XII^e siècle.

Quelle en fut la destinée ?...

C'est ce que, en poursuivant notre étude, nous allons essayer de faire connaître.

Les guerres anglaises qui, au cours des XIII^e et XIV^e siècles — jusqu'à la bataille de Castillon — désolèrent nos contrées et les couvrirent de ruines, portèrent le premier coup au pont de Terrasson dont les deux premières arches de la rive droite furent, à ce qu'il nous a semblé, alors abattues. L'abbaye, l'église, le château abbatial furent pillés, détruits, le moulin

(1) *Bibliothèque nationale. — Fonds Périgord. — Lespine, v. 88.*

rasé (1) et avec eux, sans doute, le bourg ; au point que dans un mémoire relatif au procès d'Alain d'Albret contre la dame de Montré sor (2) touchant la succession de Guillaume de Bretagne, comte de Périgord, mémoire rédigé vers l'an 1502, il est notamment exposé :

Que la comté de Périgord est un pays pauvre et maigre et que les gens y sont *merveilleusement* pauvres, s'il y en a en France...

Et encore :

Pendant les grans guerres et hostilités qui, par ci-devant, ont eu cours dans ce royaume et mesmement au pays de Guienne, Lymosin et Perigord, a esté détruit et fait quasi inhabitable; terriers, lettres, instrumens, documens, cens, rentes, droits et devoirs d'un chacun (un mot illisible) et perdus.

Puis suivent les estimations de chaque châtelainie.

Il est dit en celle de Terrasson :

Y est le chateau de Terrasson, détruit et tombé et n'y a nulle habitation. Le dit chatel est de grande renommée et de petite valeur, assis en la paroisse de Terrasson ou est assise l'abbaye de Terrasson qui est belle et notable de la valeur de mil à xijc^t de rente et a justice par tous ses fiefs, lieux et villages en toute ladite paroisse de Terrasson, et en toute la justice de Larche (3).

Un peu plus tard, dans un mémoire écrit vers 1530 contre Odet d'Aydie (4), nous lisons : « Le château de Terrasson (abbatial) est ruiné depuis cent ans, sans fossés, portes ni fenêtres... » (5).

(1) Ce moulin ne fut relevé qu'en 1537, soit près d'un siècle après la fin des guerres anglaises, et le contrat de l'affermage qui en fut alors faite, possédé par le propriétaire actuel, M. Lacombe, à l'obligeance duquel nous sommes redevable de sa communication, nous a paru si plein d'enseignements, que nous croyons devoir le reproduire *in-extenso*, en appendice, à la fin de notre étude.

(2) Charlotte de Bretagne, épouse de Antoine de Villequier, seigneur de Montré sor.

(3) *Bibliothèque nationale*. — *Fonds Périgord*, Leydet et Prunis, v. 9, p. 138 et suiv.

(4) Auquel Alain d'Albret avait aliéné la seigneurie de Larche. *Bibliothèque nationale*. — *Fonds Périgord*, Leydet et Prunis. v. 9.

(5) *Bibliothèque nationale*. — *Fonds Périgord*, Leydet et Prunis, v. 9, p. 101, v°.

Ces ruines qui, après un demi-siècle, n'étaient pas encore relevées, montrent sans plus insister en quel état d'appauvrissement et de gêne était tombé le pays.

Cependant les moines, l'orage passé, étaient revenus se loger, comme ils l'avaient pu, dans les ruines de leur monastère, et l'abbé de Terrasson, Bertrand de Roffignac, dès la fin du xv^e siècle, avait relevé l'église, le monastère, et très vraisemblablement restauré le pont, en substituant aux arches primitives les deux voûtes en arc de cercle surbaissé, que nous voyons aujourd'hui.

C'est ce qui nous paraît pouvoir être déduit de la mention suivante :

XII. — *N. de Rofiniaco basilicam et alia adicia, aut a novo erexit, aut restauravit* (1).

Et quelques années après, à la sollicitation de Hugues de Roffignac, abbé de Terrasson, François I^r, à qui il avait été représenté que « l'abbaye était ancienne, de fondation royale, « assise en lieu fertile... », par ses lettres de mars 1514 créa à Terrasson un marché et 4 foires dans l'année (2).

Terrasson, ainsi, peu à peu se relevait de ses ruines ; mais bientôt les guerres religieuses — les pires de toutes — portèrent leurs fureurs en Périgord. Si l'abbaye et le bourg en subirent les désastreux effets, le pont, au moins, ne paraît en avoir éprouvé aucun dommage.

A cette époque, deux voies importantes — grands chemins royaux — faisaient communiquer Limoges et le « Païs de France », avec Toulouse et les provinces du sud. L'une, par Brive et Cahors ; l'autre, par Montignac, Sarlat et Cahors. Terrasson se trouvait entre les deux, sensiblement à égale distance de Montignac et de Brive, sur la voie transversale qui, de Lyon, conduisait à Bordeaux par Tulle, Brive, la Forêt-Barade et Bergerac.

Les communications directes entre Terrasson et Cahors pouvaient bien, sans doute, s'effectuer par Sarlat, mais en utilisant des chemins montueux, difficiles et le plus souvent

(1) *Gallia christiana*. — T. II, col. 1534.

(2) *Bibliothèque nationale*. — *Fonds Périgord*, Lespine, v. 35.

inabordables, auxquels était préféré l'itinéraire par Montignac.

Cet état de choses subsista jusqu'à l'époque où le pont de Montignac ayant été brûlé et rompu par le capitaine de Vivans, en mars 1580 (1) ; seul, le pont de Terrasson permit la traversée, commode et sûre, d'une rivière à allure torrentielle, sujette à de fréquents débordements.

Seul aussi il permit, mais non « sans se dévoyer grandement du chemin accoutumé » les communications avec Sarlat et les au-delà ; ce qui valut à l'abbaye de devenir, à cause de sa forte situation, un centre de résistance recherché. Il est superflu d'ajouter que Terrasson — bourgade ouverte — ne retira que ruines et désolations de cette préférence imposée.

Après la défaite de Moncontour (1569), les princes de Navarre et de Condé, avec les débris de leur armée, passèrent à Terrasson, se rendant en Quercy. Leur itinéraire en Périgord est ainsi défini dans le *Journal de François de Syreuilh, chanoine de Saint-André de Bordeaux* (2).

Incontinent après la dicté bataille et deffaicte (de Moncontour) les princes de Navarre et de Condé et l'admiral de Chastillon, avec le reste de leur armée de gens de cheval que pouvoient estre de V à VI mil homes à cheval, se retirans vers Montauban, prindrent leur chemin pour le pays de Périgort, passarent à Branthôme (3), aux Veries (?) et Chateau-l'Evesque (4) et de là à Montignac-le-Comte (5), cuydans passer la rivière sur le pont. Mais ceulx qui estoient pour le Roy en la ville et chasteau de Montignac, des quels le sieur du Barry estoit chef, les repoulsarent et saluarent si bien, qu'ilz furent contrainctz aller passer la rivière ailleurs et non sans perte de leurs gens. De là,

(1) Ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par François de Gérard, lieutenant général de la sénéchaussée de Périgord, au lieu de Sarlat, du 6 mai 1581.

Bibliothèque nationale. — *Fonds Périgord*, Lespine, v. 15, p. 168, v°.

(2) Archives historiques du département de la Gironde, t. XIII, p. 267-268.

(3) Chef-lieu de canton. — Dordogne.

(4) Commune. — Dordogne.

(5) Chef-lieu de canton. — Dordogne.

allèrent à *Tarrasson* (1), à *Salignac* (2), *Souilhac* (3), *Martel* (4) et *Beaulieu* (5) en *Lymosin*, *Argentat* (6) et enfin se rendirent en *Quercy*....

Un peu plus tard, en 1575, l'abbaye est occupée par les troupes royales, — en raison du passage qui, si besoin est peut leur procurer une retraite assurée, — ainsi qu'en témoigne la lettre suivante adressée par le sénéchal de Bourdeille au Roi (7).

Sire,

J'envoie devers vos MM. le présent porteur pour vous faire sca-voir comment *Langoyran*, *Monguyon*, *Vivans* et *Oros*, sont assem-blés avec le plus de forces qu'ils ont pu et ont passé la rivière de *Dordogne* et leur rendez-vous est aujourd'hui à *Soligniac*, là où se doivent trouver plusieurs gentilshommes du *Limousin* et autres pays et de bien grands, comme vous scavez; et font estat d'estre tous ensemble 4.000 hommes, tant de cheval que de pied dont il y en aura de 5 à 6 (cents) bons chevaux, et font bruit d'aller combattre le comte *Martinengue* qui a 7 à 800 harquebusiers et sont à deux lieues l'un de l'autre. Tellement qu'il a été contraint de se retirer à l'abbaye de *Tarrasson* qui a un passage sur la *Vézère*, en mon gou-vernement. Incontinent j'ai envoyé un gentilhomme par devers luy pour lui offrir tous mes moyens.

De Périgueux, ce XXI mars 1575.

Enfin, en 1585, au début de la Ligue et en conséquence de l'Edit de janvier, par lequel il était enjoint aux religieux de se remettre en la religion catholique ou de « vider » la France, l'une des trois armées destinées à assurer l'exécu-tion de cet édit, dirigée en *Guienne* sous la conduite du duc de *Mayenne*,

Quitte Périgueux, arrive sur les bords de la *Vézère*, la passe sur le pont de *Tarrasson*, et marche vers la *Dordogne*... (8).

(1) Chef-lieu de canton. — *Dordogne*.

(2) Chef-lieu de canton. — *Dordogne*.

(3) Chef-lieu de canton. — *Lot*.

(4) Chef-lieu de canton. — *Lot*.

(5) Chef-lieu de canton. — *Corrèze*.

(6) Chef-lieu de canton, — *Corrèze*.

(7) *Oeuvres* de Brantôme. — La Haye, 1743, v. XIV.

(8) De Thou, *Histoire*, livre 85.

Nous ne relaterons, que pour mémoire, le différend qui survint, à la fin du xvi^e siècle, entre les maisons de Losse et de Montmège, au sujet de l'abbaye de Terrasson. Celle-ci avait été donnée à Jean de Losse, capitaine de ses gardes, par Charles IX, en 1568 (1); puis, à Jean de Souillac, de Montmège, par Henri IV, en 1591. Le fils du premier — celui-ci était mort en 1579 — ne voulant rien entendre, ne tenant aucun compte pas plus d'un accord intervenu en 1591, que d'un arrêt du Grand Conseil, du 1^{er} avril 1597, qui lui était défavorable, voulut avoir de force l'abbaye.

Il vint l'attaquer avec du canon, qu'il fit conduire par la Vézère, avec lequel il ruina les bâtiments, etc... et y mit le feu; « sans compter » qu'il se saisit de bien des papiers qu'il trouva ou à l'abbaye ou aux environs.

Cette façon cavalière de régler le différend ne convint aucunement au Grand Conseil qui, par nouvel arrêt du 27 septembre 1597, maintint celui du 1^{er} avril et enjoignit

Aux gouverneurs, baillis, sénéchaux, lieutenants du Roy en la province du Périgord, de tenir et prêter la main forte pour ladite exécution, mesmement mener le canon si besoin était, et de faire en sorte que la force restât au Roy, et la justice fut obeye.

Ce qui fut fait :

Lesquelles troupes étant amassées, les dits seigneurs de Losse (père et fils) craignant d'être forcés, quittèrent l'abbaye (2).

L'affaire se termina à l'avantage de la maison de Montmège; mais la remise des papiers enlevés ne fut effectuée, et incomplètement encore, qu'en 1614.

Il ne paraît pas qu'au cours de ces longs démêlés, le pont de Terrasson ait eu à souffrir des violences des seigneurs de Losse.

Nous ne retrouvons mention du pont de Terrasson, qu'à l'époque de la Fronde. Le 22 mai 1650, l'armée de la princesse de Condé (3) partie ce jour de Turenne, campa entre Monfort et Sarlat

(1) *Bibliothèque nationale. — Fonds Périgord*, Leydet et Prunis, v. 9.

(2) *Bibliothèque nationale. — Fonds Périgord*, Lespine, v. 35.

(3) Claire-Clémence de Maillé-Brezé, princesse de Condé.

Pour observer la marche des Spernonistes qui, sous les ordres du chevalier de la Valette (1), estoient posteze et retranchez au *pont de Terrasson*, d'où ils se vantoient d'attaquer forts ou foibles, la Princesse, le Duc son fils, et de prendre l'un ou l'autre morts ou vifs, suivant l'ordre qu'ils en avoient reçeu du cardinal Mazarin et du due d'Epernon.

On connaît le beau succès de la Valette dont les troupes, culbutées à Lamonzie-Montastruc (2) perdirent tout leur bagage et équipage et

Se sauvèrent à toute bride et en confusion dans Bergerac, et avec un tel effroy qu'elles n'osèrent pas s'arrester dans la ville, mais s'allèrent poster au faux-bourg de la Magdalène, qui est au-delà du pont (3).

Un peu plus tard, en 1652, la Guienne et le Limousin sont soulevés par le prince de Condé qui occupait Bordeaux. Des troupes royales sont envoyées pour s'emparer du prince et soumettre les provinces révoltées.

Dès février, le comte d'Harcourt, se dirigeant sur Sarlat, passe la Vézère au *pont de Terrasson*.

En 1653, le 9 janvier, une petite escarmouche a lieu « pro- » che la maison qui est au bout du pont de Terrasson (4).

A ce moment, les troupes du Prince, outre Bergerac et Sarlat, occupaient un front jalonné par Périgueux, Thenon, Condat et Terrasson ; celles du Roi présentaient une ligne opposée, unissant Nontron, Thiviers, Excideuil, Juillac, Allassac, Donzenac et Brive.

Au mois de février, les troupes du Prince, qui avaient laissé à Terrasson « deux cents hirlandois » pour garder le passage, se rapprochent de Badefols ; mais, rejoindes par les troupes royales commandées par M. de Pompadour, elles sont battues et poursuivies jusqu'à Marqueyssac (5).

A la suite de cette rencontre heureuse, les troupes royales

(1) Jean-Louis, dit le Chevalier de la Valette, frère bâtard du duc Bernard d'Epernon.

(2) Commune, canton de Bergerac.

(3) Lettre d'un gentilhomme du Périgord, écrite à un sien amy, contenant ce qui s'est passé dans la déroute du chevalier de la Valette, 1650. (Bibliothèque de M. Lespinas).

(4) Rive droite.

(5) Hameau, commune de St-Pantalé-d'Ans.

se dirigent sur Terrasson, occupé, ainsi que nous l'avons dit, par M. le Prince, et pour empêcher l'entrée des troupes dispersées, rompent le pont.

.... Quelques jours après, Monseigneur de Castelnovel (1), accompagné des communes de la terre d'Ayen, sont esté rompre la grande arcade du pon de Térasson.

Averties du danger, les troupes de Monsieur le Prince sont revenues à Térasson, deux jours après, et ont remis le pon avec de grands arbres, et M. de Pompadour ayant de rechef assemblé les troupes du Roy voisines, et fait grand employ, et iceux assemblés le samedy premier de mars et le lundy troisième, auroyent passé la Vézère à las Eycuras (2), à gay, et les piestons avec des batteaux qu'il avoit fait presparer et voyant, ceux de Térasson, qu'ils ne pouvoient résister, auroit rompu ce qu'ils avoyent remis du pon et pris la fuite. Ledit seigneur de Pompadour fist acheuver de rompre le pon, le jeudy 6 du mois de mars (3).

Ce fait de guerre, dont la claire narration permet de suivre les péripéties d'une opération, qui eut pour le pont de Terrasson de si graves conséquences, nous a paru présenter le plus vif intérêt.

La rupture de la grande arcade du pont, c'est-à-dire la 4^e à partir de la rive gauche ne fut pas la seule ruine qu'eut alors à déplorer Terrasson. Lorsque, en effet, François de Vins, prêtre, prévôt de la cathédrale de Sarlat, prit, le 1^{er} juin 1657, possession de l'abbaye, au nom de messire Jean de Reilhac de Montmège (4),

L'abbatiale était ruinée de fond en comble et réduite en masure, et l'église dans un misérable état, la nef sans voûte, et presque sans charpente et sans couverture (5).

(1) Hector d'Aubusson, maréchal de camp des armées du Roi, seigneur de Castel-Nouvel. (Commune de Varetz, Corrèze).

(2) Lieu-dit, commune de Terrasson.

(3) Extrait du *Livre de raison* de Jean Raffaillac, notaire royal, juge de Badefols et de Châtre. — *Bulletin de la Société hist. et arch. du Périgord*, t. 28, p. 453.

(4) L'abbé Reilhac de Montmège (Jean de Souillac) recueillit la terre de Montmège, dont il devint seigneur, par la mort de ses frères. Une sœur devint son héritière et porta cette terre à M. du Bernard, capitaine de dragons, chevalier de St-Louis et seigneur de Pelevezy.

(5) *Bibliothèque nationale*. — *Fonds Périgord*, Lespine, v. 35.

Très vraisemblablement le bourg n'était pas mieux partagé.
C'est sous l'administration de cet abbé que fut réparée
l'abbaye, que le bourg fut relevé de ses ruines et que le pont
fut restauré.

Cette dernière restauration, qui comprend une arche se rapprochant du plein cintre, se distingue très aisément, aux reprises, des constructions antérieures. Elle fut faite sans grands soins et avec des matériaux de qualité inférieure. Aussi, présente-t-elle, aujourd'hui, un état regrettable de délabrement.

Les troubles de la Fronde clôturèrent, en France, l'ère des guerres intérieures et bientôt, sous le règne de Louis XIV, l'administration jusqu'alors chaotique se ressaisit. Peu à peu, bien qu'encore très imparfaites dans leurs moyens, des méthodes d'ordre se perçurent.

Quelques ouvertures de routes, au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, furent pratiquées en Périgord ; un certain nombre d'ouvrages d'art furent réparés ou construits sur nos rivières ; mais dans de telles conditions qu'il nous est permis d'affirmer, qu'au moment de la Révolution, la voirie, dans nos contrées, n'existeait que de nom (1).

Vers 1720, le pont de Terrasson, dont l'entretien avait nécessairement dû se ressentir des événements antérieurs, se trou-

(1) A tel point que dans son cahier de doléances, rédigé en 1789, la paroisse de St-Rabier, parmi tant d'autres en Périgord, après avoir exposé l'état affreux de ses chemins, déclare, non sans quelque ironie, que « ce sont des chemins qu'on pourroit dire que le bon Dieu n'a jamais vus, parce que bon et juste comme il est, sa compassion auroit été excitée pour les changer d'une manière utile et agréable au servis de voisinage... »

De plus, les administrateurs du département de la Dordogne, dans un mémoire qu'ils adressent l'année suivante à l'Assemblée Nationale sur l'état de ce département, après avoir signalé le mauvais état des chemins et rivières, dû à ce que « la ci-devant province du Périgord semble avoir été un objet de mépris pour les intendans de la Généralité de Guienne, dont elle faisait partie », ajoutent :

« Aussi, malgré le brillant de ces règnes si vantés, malgré les éloges dons nés à ces administrations fastueuses, le département de la Dordogne semble être encore, dans sa presque totalité, l'ouvrage brut de la nature des mains de laquelle on le dirait récemment sorti.... »

vait en si fâcheux état, que sa réparation ne put être différée et fut l'objet d'un projet (1) que l'ingénieur Ubeleski, attaché à la Généralité de Gironde, prépara en 1722.

L'année suivante, aucune suite n'ayant été donnée à ce projet — l'état financier de la France, à la suite de la banqueroute de Law, ne permettait guère de pareilles entreprises, — et les réparations devenant pressantes, le duc de Noailles, co-seigneur de Terrasson « pour une petite portion du bourg » (2) écrivit à l'intendant Boucher la lettre suivante :

A Aurillac, le 5 may 1723.

A M. Boucher.

Permettez-moi, Monsieur, de me renouveler dans votre souvenir où je souhaite fort avoir quelque part. On ne peut avoir plus d'impatience que j'en ay qu'il se présente quelque occasion de vous assurer encore de plus près de ces sentimens et je vous prie de croire qu'elle me fera un sensible plaisir; en attendant, trouvez bon que je vous recommande les réparations du pont de Terrasson qui en a, comme vous scavez, un très grand besoin, le public y a un si grand interest par rapport au commerce qui se fait en cette ville que je suis persuadé que cet objet seul suffit pour exciter sur cela votre attention. Mais je vous prie de croire que cela ne diminuera rien de la reconnaissance que je vous en auray avec M. l'abbé de Montmège qui joint aussy ses prières aux miennes; je compte assez sur votre amitié pour espérer que vous voudrez bien faire sur cela ce qui pourra dépendre de vous, rendez-moi aussi la justice d'estre persuadé de la sincérité des sentimens avec lesquels je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : Le Duc de NOAILLES (3).

L'intendant, sans retard, répondit :

Ce 23 may 1723.

Monseigneur,

J'ai veu la lettre que vous m'aves fait l'honneur de m'écrire au sujet du pont de Terrasson. Vous pouves conter qu'il sera compris dans l'état des ouvrages des Ponts et Chaussées de cette Généralité, pour la présente année, que je vay envoyer à M. Dubois. Si l'on nous accorde le

(1) *Archives départementales de la Gironde*, série C. 1830.

(2) Voir le mémoire, ci-dessus reproduit, adressé par l'abbé du Sault, à M. de St Maur.

(3) Adrien-Maurice, duc de Noailles, pair et maréchal de France, comte d'Ayen, etc..., né à Paris, le 29 septembre 1678, mort le 24 juin 1766.

fonds que je demande, j'en ferai l'adjudication aussitôt que j'auray après que le fonds aura été accordé. Je vous rends mille très humbles grâces de toutes les marques de bonté que vous me donnés dans votre lettre. Je vous suplie de m'en accorder la continuation et de me faire la justice d'être persuadé que je les mériteray toujours par le très respectueux attachement avec lequel j'ay l'honneur d'être

Monseigneur, etc.... (1).

A Monseigneur le duc de Noailles.

Mais les travaux ne durent être portés à l'état du Roi, pour les Ponts et Chaussées, qu'en 1725, puisque leur adjudication ne fut effectuée que le 5 juillet de cette année.

Le projet que dressa l'ingénieur Ubeleski — sommaire à la vérité — mais suffisamment descriptif pour permettre de se faire une idée très nette de la nature des travaux qui furent, à cette époque, exécutés au pont de Terrasson ; projet qui porte au pied le procès-verbal d'adjudication des travaux que rédigea l'intendant Boucher, nous a paru intéressant surtout en cette considération que les contrats d'ouvrages remontant au commencement du XVIII^e siècle et émanant de l'administration des Travaux Publics, sont plutôt rares.

Par celui-ci et le procès-verbal d'adjudication qui le complète, nous apprenons que le mode d'adjudication comportait un forfait, que les travaux à paiements échelonnés par tiers, suivant certaines conditions, devaient être acquittés sur ordonnances particulières de l'intendant — établies au vu de certificats de l'ingénieur — par le trésorier des Ponts et Chaussées ; aussi que l'entrepreneur devait payer neuf deniers par livre, attribués audit trésorier, et enfin qu'il devait produire « bonne et suffisante caution ».

Ces conditions, à l'exception de celle qui a trait au paiement des neuf deniers par livre, diffèrent peu de celles qui sont actuellement en usage dans le service des Ponts et Chaussées.

A l'acquit des ouvrages, par tiers, est, en effet, substitué le paiement sur situations mensuelles comprenant, aux époques considérées, le décompte des travaux réellement exécutés.

(1) Archives départementales de la Gironde, série C. 1827.

La retenue du dernier tiers — pendant un an — pour la garantie des ouvrages, est aujourd’hui remplacée par une retenue d’un dixième du montant des travaux qui, comme ci-dessus, n’est remboursée qu’un an après la réception des ouvrages.

Enfin, à la caution à fournir par l’entrepreneur, est substitué un cautionnement préalable, en deniers, fixé à environ le 1/30^e du montant des travaux.

Nous ajouterons que ces renseignements ne sont pas les seuls intéressants. D’autres, relatifs à l’exécution des travaux ne sont pas moins curieux et ne sauraient rester ignorés. Aussi croyons-nous, vu leur peu d’étendue, devoir annexer en appendice à notre étude — en leur teneur complète — les documents dont nous n’avons donné qu’une courte analyse.

Au cours du siècle, nous ne relevons que quelques menues réparations.

A la date du 10 janvier 1746 :

... plus, pour réparer un avant-bec du grand pont (de Terrasson) par ordre de monseigneur l’Intendant (de Tourny) dans le temps qu’il fit la visite des chemins, la somme de : — 15[“] 7^s. 6^{den}.

Reçu de Bouquier, au pied (1).

Puis encore à la date du 26 février 1748, une adjudication en faveur du sieur Guillaume Jarin fils, entrepreneur, pour réparation de l'avant-bec d'une pile du pont de Terrasson, sur la Vézère (2).

En 1790, un corps de garde fut élevé sur le refuge amont de la première pile du pont, côté de la ville. Ainsi s’exprime la délibération, en date du 11 juin 1828, du Conseil municipal de Terrasson, qui a porté le fait à notre connaissance (3) :

En 1790, on dut seconder l’enthousiasme des gardes nationales. On fit emplète de fusils, de gibernes, de drapeaux et de tambours. On se procura une pièce de 4 qui fut montée sur son affût. On éleva sur un des avant-becs du pont, un bâtiment : un rez-de-chaussée et un étage par dessus qui servit longtemps de corps-de-garde et de prison, qu’on loua plus tard au profit de la commune, et dont la démolition n’a été

(1-2) *Archives départementales de la Gironde*, série C. 1854.

(3) Communication de notre confrère, M. Beaudet-Vitel au zèle obligeant duquel nous sommes heureux de rendre ici le plus cordial hommage.

provoquée par l'administration des Ponts et Chaussées que depuis quelques années ; pour fournir à ces dépens, la commune n'avait pas un centime de revenu ; on abattit les plus beaux saules de la place des Barres, des ormeaux de la route, et leur produit réuni à quelques contributions volontaires, servit à couvrir la dépense.

Enfin, le procès-verbal d'une visite de la rivière de Vézère, faite en l'an VI (1798), par M. Henry, ingénieur ordinaire de l'arrondissement de Montignac, nous apprend que des réparations importantes, s'élevant à environ 10,000 francs, furent faites « il y a environ 15 ans » « aux piles du pont » de Terrasson, sans doute aussitôt après la crue de 1783, de si désastreuse mémoire.

Nulle autre part, nous n'avons trouvé trace de cette réparation qui, très vraisemblablement, comprit la transformation, en arrondi, de l'extrémité des avant-becs des piles antérieurement en pointe ainsi que les bases, en contre-bas de l'étiage, l'indiquent encore (1).

Ce procès-verbal s'exprime ainsi, en ce qui concerne les ouvrages qui nous intéressent.

L'an six de la République française, le 24 messidor (12 juillet 1798), nous Jean-François Henry, ingénieur ordinaire des Ponts et Chausées de l'arrondissement de Montignac, département de la Dordogne, accompagné du citoyen Lafond, maître marinier, habitant de la commune de Saint-Léon, en vertu de l'arrêté du Directoire exécutif du 19 ventôse dernier (9 mars 1798) et de celui de l'administration centrale du département de la Dordogne, du 9 messidor suivant (27 juin 1798), nous nous sommes transporté... où nous avons procédé à la visite ainsi qu'il suit :

ARTICLE 26.

Au-dessus du pont de Terrasson se trouve la digue du moulin de la citoyenne Limoges (2). Cette digue a 1 m. 57 de chute, elle est

(1) Cette réparation, faite en grès fins jaunâtres du Lias, provenant des carrières de Montmège, se distingue facilement des maçonneries antérieures élevées en grès grossiers gris de Cublac.

(2) Ce moulin fondé — ainsi que nous l'avons dit — par l'abbaye et dont partie fut aliénée très vraisemblablement, en 1564, « à la demande du roy »,

construite partie en charpente, partie en moilon, elle est sans pas. Cette digue, soit à raison de sa chute, soit à raison de la proximité du pont de Terrasson, soit à cause de l'amaigrissement des eaux au-dessus de la digue, est très nuisible à la navigation. Elle est également nuisible au pont, puisqu'elle est en partie cause que l'on a été obligé, il y a environ 15 ans, de faire pour dix mille francs de réparation aux piles du pont qui se trouvoit affouillées. Cette digue est d'autant moins nécessaire, qu'à 784 m. 11 au-dessous du pont, il y a une seconde digue suffisante pour soutenir les eaux. On regarde

(a) ou en 1569 (b) était, en 1730, indivis entre l'abbé de Terrasson, Jean-Jacques du Sault, et Jean du Bernard de Pelevesy, chevalier, seigneur marquis de Montmège, son grand-père.

Jean-Louis de Montmège, fils du précédent, vendit, par contrat du 2 avril 1754, sa part au sieur Jean de la Reynaudie, bourgeois et marchand de Terrasson, part que les descendants de celui-ci, par vente sous-seing privé du 3 décembre 1775, délaissèrent à « noble Jean Limoges-Despériers, gendarme de la garde du Roy. »

De son côté, l'abbé de Terrasson (alors monseigneur de Ponte d'Albaret, évêque de Sarlat), par contrat du 16 septembre 1788, « bailla en arrentement » perpétuel, au dit sieur Limoges acceptant, et aux siens et ayant-cause, la moitié des moutures du dit moulin, ainsi que mon dit seigneur abbé a droit « de les jouir... »

C'est dans ces conditions que la citoyenne Crémoux, veuve Limoges, demanda en l'an IV (1796) que la redevance dont elle était chargée envers la République, comme représentant l'abbé de Terrasson, à cause du moulin à elle appartenant, fût considérée comme féodale et éteinte à son profit en vertu de la loi du 17 juillet 1793.

La preuve que ce moulin était tenu à titre féodal, fut demandée et faite par la production d'une quittance de « lods et ventes » mise au bas du sous-seing précité, en date du 3 décembre 1775, et ainsi, le Conseil de préfecture de la Dordogne, par son arrêté du 12 floréal an IX, (2 mai 1801) donna gain de cause à la demanderesse à qui le moulin resta, alors, en toute propriété.

(Extrait des minutes déposées aux *Archives départementales de la Dordogne*, par M^e Lafon, notaire à Terrasson, et séries S et K.)

(a) *Bibliothèque nationale. Fonds Périgord*, Lespine. v. 33.

(b) En conséquence de la bulle du pape Pie V, du 24 novembre 1568, prescrivant la vente et aliénation de « cinquante mil escuz d'or de rente, du revenu temporel des biens ecclésiastiques de ce royaume... pour estre employez à la despense extraordinaire de ceste guerre (3^e guerre civile 1568-1570), et entretienement des armées de Sa Majesté... » (*Archives départementales de la Gironde*, série G. 43).

done, sous ces différents rapports la suppression de ce moulin et de la digue comme nécessaire à la navigation.

ART. 28.

Arrivé au pont de Terrasson, nous avons trouvé qu'il avoit été réparé d'une manière solide, depuis environ 15 ans.

Signé : HENRY (1).

Le pont de Terrasson qui, s'il n'avait subi les injures des hommes, n'aurait été l'objet au cours de son existence de près de sept siècles, que de quelques réparations dûes à des causes naturelles, suffit à tous les besoins jusqu'à l'époque où la route nouvelle de Lyon à Bordeaux l'emprunta.

On sait qu'au début du XIX^e siècle, les travaux publics prirent, en Dordogne, un merveilleux essor. La Révolution n'avait, en effet, trouvé qu'une voirie impraticable que fit réparer, en un moment d'extrême nécessité, le représentant du peuple Lakanal, au moyen de sa légendaire réquisition qui, pendant 3 jours : les 9, 10 et 11 ventôse an 2 (27-28 février, 1^{er} mars 1794) tint occupés sur les chemins, tous les habitants du département. Mais ces travaux hâtifs, de même que ceux qui avant et après ce grand œuvre furent exécutés, ne pouvaient suffire à la poussée en avant qui se manifesta à cette époque. Alors commença cette série de beaux et grands travaux que le service des Ponts et Chaussées, et plus tard, à partir de 1834, le Service vicinal exécutèrent, et qui ouvrit en Dordogne, en moins de cinquante ans, un réseau remarquable, depuis lors encore agrandi, de voies faciles, commodes et régulièrement entretenues.

Déjà, vers 1750, l'ancien chemin de Brive à Terrasson, qui gravissait alors péniblement le raidillon dominant le Malpas et qui, pour atteindre le pont, empruntait la rue fortement déclive conduisant de l'abbaye — par la place de la Halle — en ce point, fut rectifié et conduit jusqu'au passage de la Vézère, *sous* le Malpas.

(1) Archives départementales de la Dordogne, série S.

Mais l'abord du pont resta difficile. L'auberge Lanoix dite « du Chapeau Rouge » joignant l'ouvrage à l'amont et, en face, à l'aval, les maisons et grange Ravel et Chapelle, formaient un dangereux passage dont l'étroitesse causait la plus grande gêne à la circulation.

Cette situation ne fut modifiée que 60 ans plus tard.

En 1810, les travaux de réfection de la route de Lyon à Bordeaux furent entrepris, et ces travaux comprirent, pour assurer le dégagement de l'entrée du pont, l'acquisition et la démolition de l'auberge Lanoix.

En outre, dit un arrêté du Conseil de préfecture de la Dordogne, en date du 20 septembre 1811 (1),

Afin de donner au grand pont de Terrasson dont la voie est très étroite, toute la viabilité et la sûreté que comporte le passage de ce point, il est absolument nécessaire de faire démolir: 1^o une petite tour octogonale de 2 à 3 m. de diamètre, sise à l'entrée du grand pont de Terrasson et attenante à la maison Bouquier (2), culée droite du grand pont; 2^o un petit corps de garde appartenant à la ville de Terrasson, lequel a été construit en 1794 (3) sur la première pile, tête amont de la rive gauche du grand pont (4).

La démolition du corps de garde ne souffrit aucune difficulté, bien que le maire de Terrasson, M. Demery, par une lettre du 5 janvier 1812 (5), adressée au Préfet, fit toutes

(1) *Archives départementales de la Dordogne*, série K.

(2) Cette maison, dite de La Vergne, avec ses appartenances, ayant d'abord fait partie du domaine de l'abbaye, puis aliénée en 1525, fut vendue par M. Antoine Mayaudon de Chadriac, avocat en la Cour, suivant contrat du 31 octobre 1768, à MM. Martial, Gabriel et Anne Bouquier, frères et sœur — très probablement — d'après notre confrère M^e Lafon, cousins du conventionnel.

La maison de la Vergne, au moment de la Révolution et depuis une dizaine d'années déjà, servait à une hôtellerie, à l'enseigne du « Palais Royal ». Elle appartient, aujourd'hui, à M. Lavaysse.

Archives départementales de la Dordogne. — Minutes de M^e Limoges, notaire royal, série E.

(3) 1790, au dire de la délibération du Conseil municipal de Terrasson, du 11 juin 1828.

(4-5) *Archives départementales de la Dordogne*, série S.

réserve au sujet de l'indemnité pouvant revenir de ce fait à la commune. Mais il n'en fut pas de même de la petite tour octogonale, située à l'angle de la maison Bouquier.

La démolition de cette tour fut, en effet, l'objet d'une réclamation en indemnité, à la suite de laquelle une enquête administrative fut prescrite afin de rechercher si, par son âge, ladite tour pouvait être considérée comme anticipant sur le domaine public, ou comme une propriété à acquérir pour donner à la voie publique la largeur nécessaire.

D'anciens habitants de Terrasson furent alors entendus et signèrent l'attestation suivante qui nous a paru offrir le plus haut intérêt; d'abord en ce qu'elle rappelle l'opinion émise par la déclaration de 1789, que nous avons rapportée, au sujet du motif qui provoqua l'ouverture du Brasset, et aussi, parce qu'en précisant un état des lieux dont le souvenir est aujourd'hui éteint, elle permet de supposer, soit que le pont de Terrasson avait eu son entrée défendue, soit que la tour en question avait été affectée au service du péage (1).

Nous, anciens habitans de la ville de Terrasson, soussignés, attestons et certifions à tous ceux qu'il apartiendra, avoir ouy dire à nos ancêtres et que telle étoit la comune opinion fondée sur l'énonciation de certains titres de l'abbaye de Terrasson, brûlés pendant la Révolution, que l'isle de La Vergne, attenant au pont de Terrasson, ne formoit qu'une prairie appelée le pré de l'abbé et faisoit partie du domaine de l'abbaye de Terrasson. Que cette isle formée par le Brasset qui fut ouvert, suivant la tradition, lors de la construction du pont et du moulin de Terrasson appartenant aussi à l'abbaye, fut aliénée pour la rançon de François 1^{er}, roi de France, fait prisonnier à la bataille de Pavie, le 24 février 1525, et l'abbé de Terrasson n'y conserva que la directe sous la redevance d'un cens modique. Que la tour qu'on vient de démolir étoit liée avec le pont de manière à faire penser qu'elle fut construite en même temps, et l'écusson des armes de l'abbé qu'on voyoit sculptées au-dessus de la porte d'entrée, en attestoit assez l'ancienneté, conforme à la tradition transmise par les

(1) Le parapet du pont, au joignant de la maison Bouquier, paraît avoir épousé la forme de deux des côtés de la tour dont il s'agit.

anciens habitans de Terrasson. En foy de quoi nous avons donné la présente attestation pour servir et valoir ce que de raison.

A Terrasson, le 9 janvier 1812.

Signé : E. BOUQUIER; CHABRELIE, ainé père; Victor MONTMÈGE;
FRANCHIE; BEUNET, père; TUILIERAS (1).

Finalement, au vu de cette attestation, le Préfet, par nouvel arrêté du 24 janvier 1812, prescrivit une expertise qui fut faite le 24 février suivant. Nous ne croyons pas devoir en donner le procès-verbal qui n'ajoute rien à ce que nous savons déjà. Une indemnité de 550 francs, allouée par les experts, ramenée à 400 francs par décision du directeur général des Ponts et Chaussées et comptée à M. Bouquier, termina le différend (2).

Nous ne relevons, au cours des années qui suivirent, qu'un projet de menues réparations, s'élevant à 100 francs, ramené à exécution pendant la campagne de 1817.

L'importance du trafic de la route nouvelle de Lyon à Bordeaux avait pourtant déjà appelé l'attention des ingénieurs, sur la gêne qu'offrait le peu de largeur de voie du pont de Terrasson. En 1820, un projet fut dressé, consistant en l'accolement, sur chacune des têtes, au droit de chaque arche, d'un grand arc surbaissé, d'un mètre de largeur à l'amont, et, à l'aval, de la largeur des arrière-becs, de façon à porter à 5 mètres la largeur de voie entre parapets.

Ce projet, qui eût dénaturé l'ouvrage, s'il avait été exécuté, n'eut heureusement pas d'autre suite.

Un peu plus tard, la solidité du pont fut mise en doute et, pour éviter les dislocations au sommet des voûtes, très peu distant de la chaussée pavée et qu'occasionnait un pesant roulage, les ingénieurs, en 1824, recouvrirent le pont d'une épaisse couche de sable qui, par la réduction en hauteur que subirent de ce fait les parapets, présenta un nouveau et réel danger.

(1-2) *Archives départementales de la Dordogne*, série S.

Aussi bien le maire de Terrasson, M. Limoges ainé, dans une lettre du 16 juin 1826 (1), signala-t-il au Préfet, le mauvais état dans lequel se trouvait le pont.

Dans cette lettre, nous lisons, notamment :

Il paraît que la construction de ce pont date d'une époque fort reculée, et qu'on se servit de mauvaise pierre de brasier qui se décompose journellement. Il en résulte que les voussoirs des voûtes se trouvent réduits à une si petite dimension, que les fardeaux que conduit journellement le roulage font craindre une chute prochaine. Le mauvais état de ce pont a été tellement reconnu par les ingénieurs des Ponts et Chaussées, qu'en 1824 ils le firent sabler sur toute sa longueur afin d'éviter la commotion qui aurait infailliblement entraîné sa chute. Mais ce sablage entraînait l'inconvénient de retenir les eaux et de faciliter sa filtration au travers des voûtes qui, dans les grandes gelées, occasionne la décomposition des pierres.

Je dois vous dire aussi, Monsieur le Préfet, que les voûtes étant faites en ogive, il y a déjà plusieurs inflexions.

Les trois arches les plus éloignées de la ville, sont celles qui menacent le plus de tomber en ruine. L'humidité a été si grande l'hiver dernier, qu'elle a pénétré la voûte où il s'était formé des glaçons. Il existe encore un autre inconvénient qui est celui des parapets. Ils ont été si fort abaisseés par le sablage du pont, que fort peu de voyageurs osent y passer à cheval, même le jour.

Les plaintes du maire, bien que fondées, étaient certainement exagérées, ainsi que le fit observer M. l'Ingénieur en chef Trudon-Desormes, dans sa lettre au Préfet, du 19 juin 1826 (2) ; mais la mise en harmonie de l'ancien pont avec les besoins d'une active et croissante circulation, ne pouvant être réalisée, l'éventualité de la construction d'un nouveau pont fut dès lors envisagée par l'administration.

Après de nombreuses péripéties qu'il serait fort intéressant de rapporter, mais dont la relation nous entraînerait quelque peu en dehors de notre sujet, un projet, rédigé en 1829, dans le sens ci-dessus indiqué, par M. l'Ingénieur en chef Cousin, et bientôt approuvé, fut adjugé le 5 février 1830 (3).

Ce projet ne comprit pas seulement le pont nouveau dont l'emplacement fut fixé à 275 mètres environ à l'aval de l'ancien, mais encore un quai qui, longeant sur la rive gauche, l'ancienne agglomération, relia les deux ponts. Cet ensemble d'ouvrages, outre le très appréciable avantage de faciliter dans une double mesure, les communications entre les deux rives, conduisit à un embellissement complet de cette partie du vieux Terrasson, et contribua à lui donner ce séduisant aspect qui fait de cette localité, l'une des plus pittoresques et charmantes de notre département.

Le pont nouveau fut livré à la circulation dans les premiers mois de 1833 et l'ancien, alors désaffecté, fit retour à la commune de Terrasson.

Pour elle, les exigences de cette situation se firent bientôt sentir.

Prise entre le désir de conserver en bon état d'entretien un ouvrage qui était son orgueil et, d'autre part, limitée par les faibles ressources d'un modique budget, elle plia sous le faix et tenta, en 1873, de faire classer son pont. Ses espérances, nous ne savons pour quelles raisons, furent alors déçues ; aussi, malgré certaines menues réparations, et des plus urgentes, notamment l'enlèvement de la couche de sable répandue en 1824, qu'elle fit exécuter au cours des années 1839, 1845, 1873 et 1874, le gros-œuvre resta en souffrance.

Ainsi est parvenu jusqu'à nous un ouvrage auquel il convient d'exécuter, sous peu, certaines réparations si, ainsi que nous en avons malgré tout, la ferme espérance, on est bien résolu à le conserver.

Au surplus, que conviendrait-il d'entreprendre pour mettre le pont en bon état ?

Très probablement refaire deux des voûtes reconstruites après sa fondation et réparer la troisième ;

Recouvrir d'une chape la totalité des voûtes et piles de l'ouvrage ;

Reconnaitre, à l'aide de bâtardeaux, la culée et les deux piles de la rive droite — peut-être les trois — y compris leurs avant et arrière-becs et réparer, en sous-œuvre, les parties qui en auraient besoin.

Enlever l'excédant d'enrochements qui, à l'amont des piles, obstruent la rivière et donnent à l'ouvrage un aspect tout particulier de délabrement; puis répartir cet excédant de matériaux sur les flancs des mêmes piles, de façon à en protéger efficacement les bases.

Puis enfin, sur le restant des parements, procéder à quelques menues réparations comprenant des rejoignoiements ou la substitution de bons matériaux aux pierres avariées.

Le montant de tous ces ouvrages peut être évalué approximativement à une dizaine de mille francs et il ne semble pas qu'un *non possumus* puisse être opposé à une aussi modeste réparation s'appliquant à un ouvrage de l'importance du pont ancien de Terrasson.

Dans ces conditions, les Pouvoirs publics qui, dans tant de circonstances analogues ont montré le zèle le plus éclairé, abandonneront-ils un monument joignant à une incontestable utilité, un véritable caractère d'art et possédant la plus intéressante page d'histoire?

Les ouvrages de cette nature, de cet âge et de cette haute valeur archéologique, ont disparu en Périgord. Nous en avons donné les motifs. Le pont de Terrasson reste unique.

Ne sera-ce pas là une raison décisive pour en assurer enfin la conservation?...

Il y a, d'ailleurs, urgence à agir sans retard.

Aussi, en terminant cette étude déjà bien longue et dont, tout le premier, nous reconnaissons l'insuffisance, qu'il nous soit permis d'émettre un vœu. C'est le seul qui, logiquement, s'impose à la fin de notre travail :

Nous souhaitons donc, ardemment, que les démarches qui pourraient être aujourd'hui tentées par la commune de Terrasson, en vue du classement comme monument historique, de son pont ancien, soient couronnées d'un succès que n'eurent pas celles de 1873.

Classé et mis ainsi, pour toujours, sous la sauvegarde de l'Etat, c'est-à-dire à l'abri de ce vent de destruction qui souffle sur nos anciens monuments et tour à tour les emporte, la Vézère continuerait encore, comme par le passé — caressant au passage de son clapotis léger, le pont familier — à réfléchir

dans ses eaux claires et vives, un ouvrage qui ajoute une beauté de plus, au plus riant des décors. Et de cette solution heureuse seraient ravis non-seulement les Terrassonnais — principaux intéressés en l'affaire, — mais aussi les archéologues et les artistes qu'attire ce site enchanteur.

Ch. DURAND.





APPENDICE

I

CONTRAT D'AFFERME, EN 1537, DU MOULIN DE TERRASSON.

Saichent tous qui ces présentes verront, liront et orront, que aujourd'huy, XII^e jour du mois de mars mil cinq cens trente sept, régnant très excellant prince Françoys par la grace de Dieu, roy de France ; en présence de moy, notaire et tesmoings sy dessoubz nommés, au lieu de Terrasson et monastaire d'icelluy, seneschauçée de Périgord et diocèze de Sarlat, ont esté personnellement establis reverant père M^e Bertrand de La Faye, protonotaire du St-Siège apostolique, abbé comandataire et seigneur dudit lieu, vénérables et religieuses personnes frères Jehan de Lembertarie, aumosnier ; Jehan de Belossac, infermier ; Jehan Bertin, secrétain ; Pierre Vezac, camarier ; Jehan de Pichary, selarier ; Anthoine Brigoux ; Pierre Plaziac ; Pierre Chabut, religieux dudit Terrasson, ordre de St-Benoist, ils assemblés au son de campane, tenant leur chapitre pour les affaires de la dite abbaye et chapitre, d'une part ; et Pierre et François Beaunes, père et filz, habitans du village des Eseuras, paroysse dudit Terrasson. Scavoir est icelluy Françoys, de licence de son dit père, faysant les choses soubz escriptes ; et le dit père, la dite licence à luy donnée, d'autre part ; le dit abbé et chapitre, de leur bon gré et libérale volonté, ont arrenté et, de nouveau, par assence et arrementement, baillé pour eux et les leurs à perpétuité, auxdits Beaunes père et filz, présents et acceptans pour eux et les leurs, scavoir : le lieu et place vacquant de ancienNETé souloit avoir moullins à bled, assis près le lieu de Terrasson et au lieu nommé le Mal pas, assis sur le fleuve de Vézère, confronte avec le chemin par lequel l'on va de Terrasson à Brive, d'une part, et avecques le pré dudit seigneur et chapitre, nommé la Vergne, d'autre part ; et avec ses autres confrontations mouvant de la fondalité et seigneurie des dits seigneur et chapitre, à la charge que iceux Beaunes seront tenus de reffaire iceux mollins à leurs despens, et la moitié des bledz et modures, poisson qui se prendra audit moulín et autres esmolemens baillés audit sieur ou aux siens, et en rendre bon compte et prester le reliqua audit seigneur ; et des bledz que les religieux porteront audit moulin, mouldre pour leur provizion,

ne prendront aucune moldure ; lesquels Beaunes ont promis estre bons et loyaux emphiteotes et thenanciers, et ne advouer ny recongnoistre iceulx mollins d'autre seigneur, ny en iceulx mettre autre rente à aultre seigneur, ni iceulx mettre en mains parquoy ledit seigneur et chapitre en fussent intéressés ; et aussy iceulx seigneur et chapitre ont promis ausdits Beaunes leur tenir guarand iceux mollin et les faire jouir de droit de moldures, privilèges et libertés ausdits seigneurs et chapitre en iceulx mollins apartenans, sans y rien retenir ny réservoir, sinon deux quartons de bled froment, mesure de Terrasson, six chapons de rente annuelle et perpétuelle payable par iceux Beaunes et ses hoirs pour le temps advenir audit seigneur et ses successeurs : scavoir est, ledit bled à chascune feste de la Saint-Michel archange, et lesdits chapons à chascune feste de Noël, portés en sa dite abbaye de Terrasson et aussy se sont réservés iceux Beaunes, du consentement d'iceux seigneur et chapitre, le droit du passage par le pré dudit seigneur pour le servitut dudit mollin et pouvoir de prendre des branches d'arbres pour fermer l'escluze dudit mollin, quand en aura bezoing. Et, pour ce faire, respectivement icelles partyes et chascune d'icelles ont obligé tous et chacuns leurs biens quelzconques, renonçant à toutes renonciations de fait et de droict, par lesquelles pourroit venir contre la teneur des présentes et en vouloir estre constraintz et compelles et entretenuées choses par les courtz de Messieurs les sénéchaux de Périgord et official de Sarlat et par toutes autres courtz, tant seculiares que ecclésiastiques, l'une pour l'autre ne cessant et ainsy l'ont juré sur les saintz Dieu évangilles, le livre touché. De quoy ont demandé instrument que leur a été concédé audit lieu de Terrasson, lesdits jour et an, en présence de honnable homme M^e Jehan Blanchier, prebtre, curé de Montaignac, habitant de la ville de Sarlat, et saige homme M^e Raymond Javel, nothaire dudit lieu de Terrasson par moi congneuz et appellez en tesmoingts.

II

DEVIS DES RÉPARATIONS A FAIRE AU PONT ET A LA CHAUSSÉE
DE TERRASSON SUR LA RIVIÈRE DE VÉZÈRE (1).

Premièrement.

L'entrepreneur investira toutes les pilles et avant-becs dudit pont de batardeaux qui seront faits par enquassissement de 6 pieds en quarré elevez d'environ un pied au-dessus des plus hautes eaux. Chaque enquassissement sera construit avec quatre pillots, lesquels entreront de 3 pieds au moins dans le solide, garnis sur leurs faces intérieures de pelplanches à prendre depuis la baume (2) jusqu'à leur extrémité. Lesdits batardeaux seront ensuite remplis de grave et terre grasse, bien meslées ensemble et battues, couche par couche, dont la dernière formera le couronnement, après quoy l'entrepreneur fera les épuisemens d'eau nécessaires.

2.

Après que toutes les dites pilles auront été mises à sec, il en resaperà les fondemens partout où il en sera besoin, en maçonnerie de pierre de taille la plus dure qui se pourra trouver aux environs, dont chaque pièce aura au moins 2 pieds de longueur et un pied de grosseur en quarré. Les dites pierres posées en bonne liaison avec mortier tiersé de vive chaux et deux tiers ciment.

3.

Il réparera aux endroits nécessaires les avant-bees des 3^e et 5^e pille. Les faces extérieures des dits avant-bees seront en pierre de taille des mêmes qualitez et dimensions que celles dont il est cy-devant fait mention posées en carreaux et boutisses en même mortier, et le remplissage sera en maçonnerie de moillonnemens seulement.

4.

Les vouttes des troisième et cinquième arceaux seront reprises partout où elles se trouveront endommagées ; pour cet effet il sera posé un cintre à chacune pour retenir les parties restantes et pour établir les nouveaux voussoirs, lesquels ne pourront pas avoir moins de 2 pieds de longueur et 15 pouces de queue bien taillez, suivant

(1) *Archives départementales de la Gironde*, série C. 1830.

(2) Fond de l'excavation.

le contour des anciennes voûtes, il sera observé à chacun des joints des voussoirs un goulet qui sera rempli d'un mortier clair fait de ciment et vive chaux et un coin de bois de chesne qui entrera à force (1) pour servir à bien joindre et retenir les dits voussoirs.

5.

Tous les joints tant des faces intérieures qu'extérieures des arceaux, pilles, et avant-becs dudit pont seront faits à neuf en mortier de chaux et sable tiersé, et les parties les plus dégradées seront garnies de briques bien arrestées dans les susdits joints et posées en même mortier.

6.

Il sera fait un épaullement de maçonnerie de cinq toises de longueur à la dernière culée dudit pont, les murs des extrémités auront chacun 30 pieds de longueur sur 6 pieds de hauteur, y compris les fondemens et 2 pieds 1/2 d'épaisseur au fondement, réduits à 18 pouces au couronnement qui sera terminé en bahut; les dits murs bien élevés d'aplomb et construits en moilon posé de niveau et en bain de mortier de chaux et sable tiersé.

7.

Les parapets dudit pont seront refaits à neuf dans la longueur de 240 pieds en différentes parties des deux cotez, ils auront 3 pieds de hauteur et un pied d'épaisseur, et seront de même qualité et construction que les parties restantes.

8.

A l'avenue du pont du costé opposé à la ville, il sera fait une chaussée de 35 toises de longueur sur 3 toises de largeur et 6 pieds réduits de hauteur, y compris les fondemens. Les murs qui formeront ladite chaussée seront de moilon et auront 2 pieds d'épaisseur au fondement, réduits à 18 pouces au sommet.

9.

Dans ladite longueur de 35 toises sur 3 toises de largeur, il sera rapporté 4 pieds réduits de hauteur de terre, la plus graveleuse qui se pourra trouver aux environs, laquelle sera bien battue, couche par couche, observant sur le millieu de la chaussée au moins 6 pouces de bombage pour servir à l'écoulement des eaux.

(1) Cette réparation, que nous n'admettrions pas aujourd'hui, a pourtant donné de bons résultats, ainsi qu'on peut le constater, notamment à l'intrados de la 2^e arche, rive gauche.

Sur les dites terres rapportées dans ladite longueur de 35 toises, il sera fait une chaussée de pavé de 18 pieds de largeur avec de gros moillon le plus dur du païs posé de pointe, chacun desquels aura au moins 9 à 10 pouces de queüe, bien établis d'équerre au travers de ladite chaussée, et battu à la demoiselle par trois reprises en suivant toujours le bombage qui aura été observé au remplissage de ladite chaussée.

Articles généraux.

Le mortier de cet ouvrage sera tiersé de chaux, sable et ciment de thuille pour l'assiette de toutes les pierres de taille tant des paremens que des cintres, mais l'on se dispensera de mettre du ciment dans le surplus des garnitures.

Il n'employerá que des bons mattériaux et la main d'œuvre en sera fidelle, le tout sujet à la visite et examen de l'ingénieur des Ponts et Chaussées.

Il sera tenu de se fournir de tous ouvriers, outils, cintres, matériaux, voitures, et généralement de tout ce qui sera nécessaire pour la construction desdits ouvrages.

Il sera payé au prix dont il sera convenu en l'adjudication, savoir, un tiers d'avance, un tiers pendant le cours du travail, et le tiers restant après l'ouvrage fait et receu qu'il garantira pendant une année à compter du jour de la réception qu'il luy en sera délivrée.

Il sera tenu de payer les neufs deniers pour livre attribuez aux trésoriers des Ponts et Chaussées.

Il donnerá bonne et suffisante caution pour l'exécution du contenu du présent devis.

Fait à Terrasson, le quinzième mars 1722.

Signé : UBELESKI.

L'an 1725, et le 5^e du mois de juillet, nous Claude Boucher, chevalier seigneur des Gouttes, Lebecourt, Ste-Geneviève et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, conseiller d'honneur au Parlement de Bordeaux, intendant de justice, police et finances en la Généralité de Bordeaux, étant nécessaire de procéder à l'adjudication des ouvrages indispensables à faire au pont et à la chaussée de Terrasson sur la rivière de Vézère, pour réparer le désordre causé par les différentes inondations de ladite rivière.

Nous aurions fait faire des publications et aposer des affiches tant dans la présente ville de Bordeaux que dans le bourg de Terrasson por-

tant que cejourd'huy, trois heures de relevée, il seroit par nous procédé à l'adjudication desdits ouvrages en faveur du dernier moins disant, sur le devis qui en a été dressé par le sieur Ubelesky, ingénieur des Ponts et Chaussées de cette Généralité, du 15 mars 1722, dont seroit donné communication en nostre greffe, à la charge par celui qui sera adjudicataire d'exécuter ledit devis en tous ses points, clauses et conditions, et de donner bonne et suffisante caution.

Et advenant cejourd'huy, se sont présentés divers particuliers, lesquels nous ont déclarés vouloir entreprendre les dits ouvrages ; et ayant fait allumer trois feux successivement, les dits ouvrages ont été mis à prix par le nommé Lafleur, maître-maçon de Bordeaux, à la somme de

par le nommé Hericé, architecte, à.....	15.000
par le nommé Joaneau, à.....	14.500
par le nommé la Fouillerée, à.....	14.000
par le nommé St-Orens, à.....	13.500
par le nommé Henry Brun, à.....	13.000
par le nommé St-Antoine, à.....	12.500
et par le nommé Gabriel Bouquier, à.....	12.000

Et personne n'ayant voulu moins dire après l'extinction de six feux.

Nous avons adjugé et adjugeons audit Gabriel Bouquier, bourgeois, dernier moins disant, les ouvrages indispensables à faire au pont et à la chaussée de Terrasson sur la rivière de Vézère, contenus au devis dudit sieur Ubelesky, pour le prix et somme de 12.000 ^{tt} de laquelle il sera payé sur nos ordonnances particulières, par le trésorier des Ponts et Chaussées de cette Généralité, scavoir : un tiers d'avance pour l'amas des matériaux, un tiers pendant le cours du travail, et le tiers restant après l'ouvrage fait et receu, et ce, suivant les certificats qui nous seront rapportés dudit sieur Ubelesky, à la charge par ledit adjudicataire d'exécuter ledit devis, dont copie sera cy après transcrise en tous ses points, clauses et conditions, et de donner bonne et suffisante caution, et a ledit Gabriel Bouquier fait élection de domicile en sa maison, scize dans le bourg de Terrasson, dépendant de l'Election de Sarlat, et signé avec nous les jour et an sus dit.

Signé : BOUCHER, BOUQUIER.

Et avenant le lendemain 6^e dudit mois de juillet de ladite année 1725, est comparu par devant nous ledit Bouquier, adjudicataire, qui nous a présenté la personne de Jacques Talary pour lui servir de caution, conformément à ladite adjudication et a, ledit Talary, déclaré

qu'il se porte pour caution dudit Bouquier et s'oblige solidairement avec lui à l'entièrre exécution dudit devis et adjudication, aux clauses et conditions d'iceux, et a, ledit Talary, fait élection de domicile en sa maison scize au bourg de Terrasson. Fait les jour et an que dessus.

Signé : BOUCHER, TALLARIE, causion, BOUQUIER.

ESTIMATION des réparations à faire au pont et à la chaussée de Terrasson, sur la rivière de Vézère, en conformité du devis :

Savoir :

1 ^{er} article.....	1.530 "
2 ^e article.....	2.000
3 ^e article.....	975
4 ^e article.....	1.630
5 ^e article.....	951
6 ^e article.....	345
7 ^e article.....	600
8 ^e article.....	2.100
9 ^e article.....	420
10 ^e article.....	420
Et pour les cas fortuits.	1.039

Total..... 12. 000"



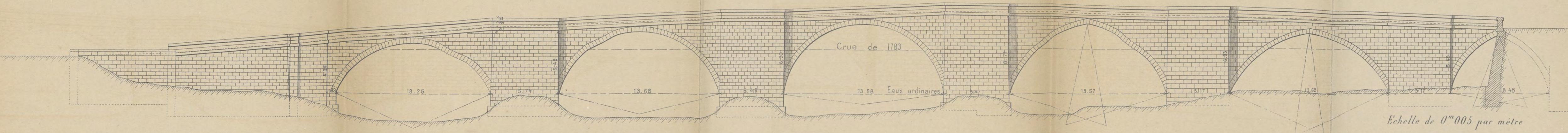
131

19

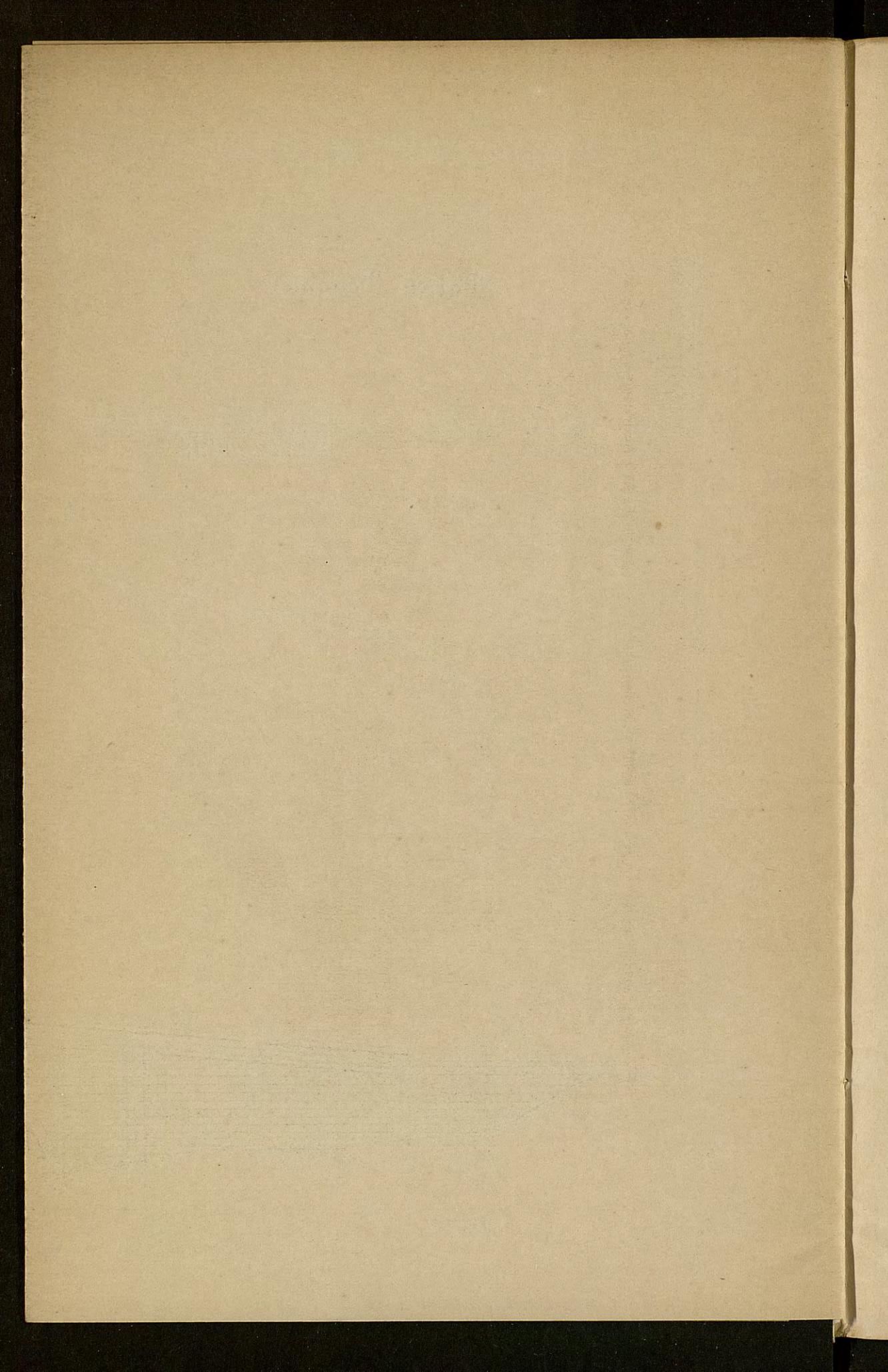
ET ANCIENT DE TERRASSON

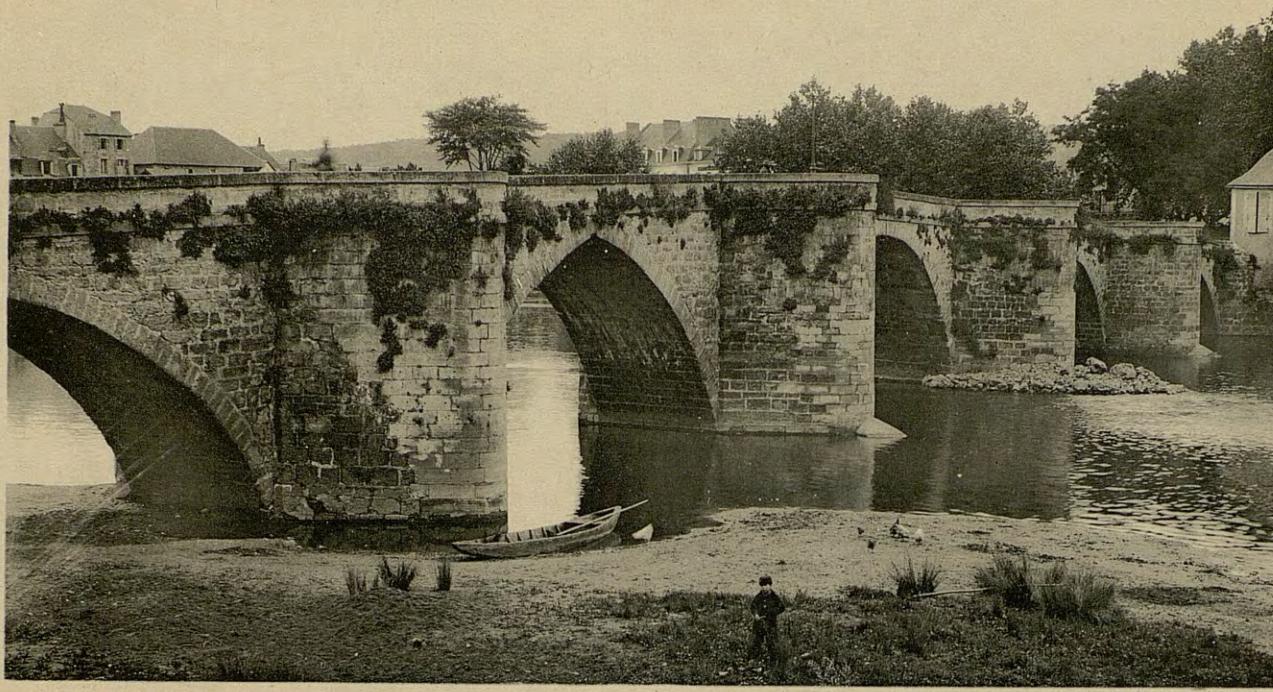
Maison Bouquier

n de la tête aval



Echelle de 0^m005 par m

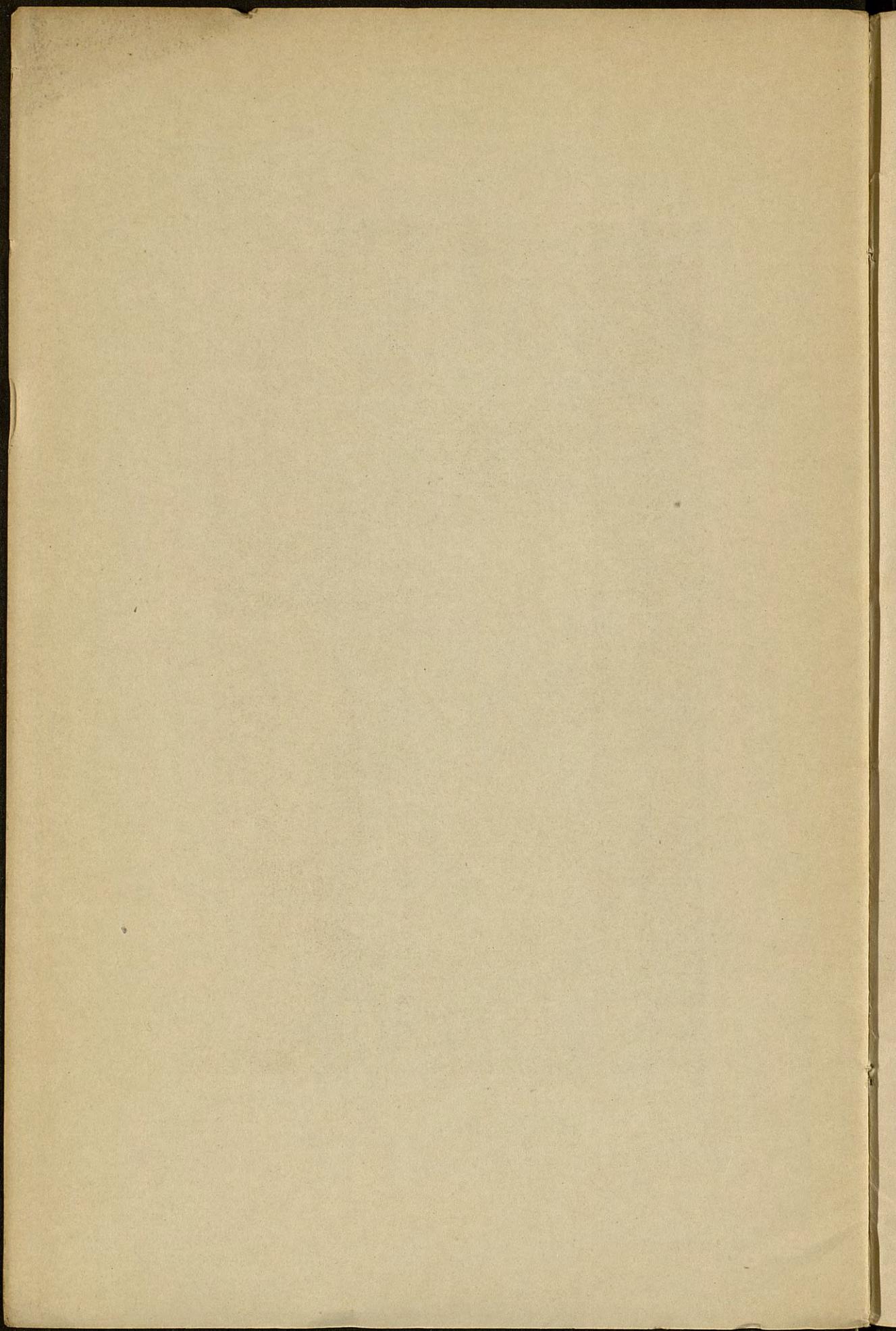




Cliché de M. Ch. Durand

Phototypie Berthaud, Paris

PONT ANCIEN DE TERRASSON
(Vue de la tête amont.)





Cliché de M. Ch. Durand

Phototypie Berthaud, Paris

PONT ANCIEN DE TERRASSON
(Vue de la tête aval.)

